



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

## PROGRAMME 134 Développement des entreprises et régulations



**2024**

PROGRAMME 134  
**Développement des entreprises et régulations**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Développement des entreprises et régulations**Programme n° Présentation stratégique  
134

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne BLONDY - TOURET*Secrétaire générale*

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques inscrites sur le programme visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale, et d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, et la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes (l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse et l'Autorité de la concurrence) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs. Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires aussi bien dans le domaine des postes et des télécommunications que dans celui de la normalisation et de la métrologie.

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

Les politiques portées par le programme, qui jouent un rôle majeur dans la modernisation et la résilience de l'économie, continueront en 2024 de s'adapter, tant à l'échelle nationale qu'internationale, au contexte économique qui resté marqué par les conséquences des crises sanitaire et énergétique, malgré l'atténuation des difficultés liées à l'approvisionnement et à la hausse des prix.

Ainsi, des leviers décisifs pour la modernisation de l'économie et la transition énergétique seront mobilisés pour soutenir la compétitivité des entreprises françaises, notamment par un soutien fort à l'investissement et l'innovation, le déploiement d'un filtre cybersécurité ou encore le lancement par Bpifrance d'une offre spécifique dédiée à la transition énergétique et écologique ainsi qu'à la réindustrialisation. L'accompagnement du secteur de la poste et des télécommunications sera également poursuivi pour lui permettre de faire face à ses nouveaux enjeux. Le soutien à l'internationalisation des entreprises sera également renforcé, notamment via les opérateurs Business France et Bpifrance Assurance Export.

### 1/ Des leviers décisifs pour la modernisation et la transition écologique de l'économie

a) Le renforcement de la compétitivité des entreprises, de la souveraineté industrielle et numérique et le soutien aux commerces et à l'artisanat

Au cœur des missions de la **direction générale des entreprises** (DGE), l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises passe par un soutien fort à l'investissement et l'innovation dans les filières industrielles et technologiques.

En 2024, son action se traduira plus particulièrement par :

- la mise en place du **fonds territorial d'accessibilité** pour participer au financement de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) privés de 5<sup>e</sup> catégorie, ciblant ainsi les petits commerces et établissements de proximité ;

- la mise en œuvre d'un **filtre cybersécurité** dit « anti-arnaques » visant à protéger les français en limitant la capacité des cybercriminels à exploiter les vecteurs habituels de diffusion d'une cyberattaque et en perturbant leurs modèles d'affaires ;
- le soutien au développement des entreprises de l'artisanat à travers la « **Stratégie nationale en faveur des métiers d'art** » afin de permettre au secteur des métiers d'art de se structurer en véritable filière à horizon 2025.

Le contexte économique conduit également à poursuivre le soutien aux dispositifs suivants :

- La **Mission French Tech** : les acteurs émergents, start-ups et les scale-ups (entreprises en passe de changer d'échelle) continueront de faire l'objet de mesures de soutien, visant à favoriser leur croissance en France et à l'international;
- Le dispositif de **compensation carbone** pour prévenir le risque de délocalisation des industries. Par ailleurs, la fiscalité préférentielle pour les industries très consommatrices d'électricité pour réduire leurs coûts énergétiques et ainsi favoriser leur compétitivité, sera maintenue ;
- Les **pôles de compétitivité**, aux côtés des Régions, ainsi que les CTI et les CPDE, au service de l'innovation et de la souveraineté économique, en lien avec les priorités du **plan France 2030**.

**Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et chambres des métiers de l'artisanat (CMA)**, continueront également de contribuer au développement économique, à l'attractivité des territoires et au soutien des entreprises et de leurs associations, tout en poursuivant la transformation initiée en 2018-2022.

b) Une offre spécifique dédiée à la transition énergétique et écologique ainsi qu'à la réindustrialisation

Conformément aux orientations données par le Ministre lors de la présentation du **projet de loi « Industrie verte »** et de manière complémentaire à la gamme de financement déjà déployés, **Bpifrance** sera chargé de mettre en œuvre une offre spécifique dédiée à l'accompagnement des stratégies de décarbonation des PME et ETI. En 2024, un effort financier important sera consenti par l'État afin de garantir la stabilisation du volume d'activité et l'intégration de nouveaux dispositifs.

c) L'accompagnement du secteur de la poste et des télécommunications pour lui permettre de faire face à ses nouveaux enjeux

Au travers de la tutelle de **l'Agence nationale des fréquences (ANFR)**, la DGE accompagne le développement des usages du spectre hertzien, en particulier le déploiement des réseaux mobiles. En 2024, elle vérifiera le respect des obligations relatives au contrôle parental des équipements d'accès à Internet conformément à la loi du 2 mars 2022. Elle préparera également l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 qui requiert des ressources exceptionnelles et un contrôle sur chacun des sites des fréquences émises.

L'année 2024 confortera les évolutions majeures intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les modalités de l'exercice des missions de service public de **La Poste** : lancement de la nouvelle gamme courrier, déploiement de la réforme de distribution postale de la presse et mise en place du nouveau contrat de présence postale territoriale 2023-2025. Le soutien financier de l'État pour la réalisation de ces missions de service public a été confirmé dans le contrat d'entreprise entre l'État et La Poste 2023-2027.

## **2/ Le renforcement du soutien à l'international des entreprises face aux crises**

a) Accroître l'efficacité de l'accompagnement des entreprises à l'international

**Business France** assure, au sein de la « Team France Export », l'accompagnement public des PME et ETI sur les marchés internationaux. En matière de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de Business France et des régions s'est renforcée autour de la « Team France Invest » pour rendre plus efficace la prospection des projets d'investissements étrangers et faciliter leur réalisation en

**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Présentation stratégique
134		

France. Le prochain contrat d'objectifs et de moyens entre l'opérateur et ses tutelles est en cours de finalisation. Ce dernier prendra en compte les évolutions du contexte international et les priorités stratégiques du Gouvernement, telles qu'exposées dans le Plan Export annoncé le 31 août 2023 : renforcement des outils existants, développement d'outils numériques de prospection et de projection pour les entreprises françaises, verdissement de l'activité de l'opérateur et de son fonctionnement.

b) Soutenir les entreprises dans la conquête de nouveaux marchés

**Bpifrance Assurance Export** assure un accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Bpifrance Assurance Export a repris différentes missions financières, dont la plupart sont en soutien au commerce extérieur, exercées jusque-là par Natixis. Ces missions sont d'ordre assurantiel (stabilisation de taux et garanties pour la construction navale) et non-assurantiel (principalement prêts du Trésor aux États étrangers). Le regroupement de l'ensemble des missions financières a pour objectif de rationaliser ces différents dispositifs publics et d'en améliorer l'efficacité afin d'accompagner au mieux les entreprises françaises à l'export.

### **3/ Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés qui s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages**

a) Quatre orientations marqueront l'action de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur les problématiques de relations commerciales en 2024 : la protection du consommateur et du tissu économique, le renforcement de la régulation de la consommation en ligne, l'accompagnement de la transition écologique dans le champ de la consommation, les JOP de Paris 2024.

La DGCCRF continuera d'être mobilisée sur les problématiques liées à l'inflation, affectant tant les professionnels que les consommateurs, en surveillant la mise en œuvre des **dispositifs anti-inflation**.

La **protection du consommateur sur internet** se traduira par le renforcement des contrôles des pratiques commerciales des influenceurs, la protection des consommateurs qui achètent sur les sites de *dropshipping* ou « livraison directe » et, plus largement, la régulation du commerce sur internet et sur les applications.

La DGCCRF accompagnera les politiques publiques de **soutien à la transition écologique** à travers le contrôle des allégations environnementales des produits, les pratiques en matière de rénovation énergétique, de vente des biens d'occasions ou encore d'agriculture biologique. Les recrutements supplémentaires dans le cadre **des JOP de Paris 2024** permettront de protéger les consommateurs des risques qui concerneront autant des pratiques commerciales trompeuses, des défauts basiques d'information des consommateurs, que la diffusion de produits de grande consommation dangereux ou contrefaits et de faire des enquêtes sectorielles.

b) L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) et l'Autorité de la concurrence continueront de garantir une concurrence saine entre les acteurs

**L'Arcep** poursuivra ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous, et aux attentes sur le secteur postal. Elle continuera également de développer ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique.

**L'Autorité de la concurrence** lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et la concentration excessive du pouvoir de marché. Elle assume également un rôle de conseil et de recommandation auprès des pouvoirs publics pour favoriser un environnement normatif propice. L'entrée en vigueur du règlement sur les marchés numériques confère à l'Autorité un rôle de premier plan pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles des grands acteurs du numérique.

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises**

INDICATEUR 1.1 : Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers

INDICATEUR 1.2 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

INDICATEUR 1.4 : Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

### **OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises**

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises accompagnées par Business France

### **OBJECTIF 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés**

INDICATEUR 3.1 : Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

INDICATEUR 3.2 : Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie

### **OBJECTIF 4 : Développer l'attractivité touristique de la France**

INDICATEUR 4.1 : Évolution des recettes issues du tourisme

---

**Développement des entreprises et régulations**

---

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
134		

# Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF mission

### 1 - Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par le programme 134.

Le premier indicateur vise à mesurer la compétitivité-prix des industries électro-intensives vis-à-vis du coût de l'électricité dans les économies tierces et compétitives en matière de coûts de l'énergie : l'Allemagne et la Norvège. Il permet en particulier d'évaluer la performance des dépenses fiscales permettant de réduire le prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

Les autres indicateurs visent à mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

## INDICATEUR mission

### 1.1 - Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et l'Allemagne	%	-49	-58	< -44	<-47	<-47	<-47
Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et la Norvège	%	41	39	< 50	<50	<40	<40

#### Précisions méthodologiques

**Lecture** : L'indicateur mesure l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers Sur l'année considérée, le prix français est de  $x$  % supérieur (inférieur si  $x < 0$ ) à celui du pays comparé.

**Source des données** : Eurostat - Prix de l'électricité pour client non résidentiel : tranche IG (consommation > 150 GWh), en €, toutes taxes et prélèvements compris en France, Allemagne et Norvège[1].

**Mode de calcul** : Écart de prix pour les plus gros consommateurs d'électricité (> 150 000 MWh/an) entre la France et deux pays en €/kWh. Les données considérées sont celles « toutes taxes et prélèvements compris » et le niveau moyen annuel est calculé comme la moyenne des deux semestres de l'année considérée.



**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
134		

*Biais méthodologiques* : Les entreprises électro-intensives ne consomment pas toutes plus de 150 GWh par an, et, à l'inverse, des entreprises qui ne sont pas électro-intensives peuvent être parmi les plus grandes consommatrices. Ce biais conduit à surévaluer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives, le prix moyen sur lequel l'indicateur se base comportant des entreprises bénéficiant des réductions d'accise et d'autres qui n'en bénéficient pas. Aussi, les données Eurostat n'internalisent pas le bénéfice de certains dispositifs de soutien spécifiques tels que la compensation des coûts indirects, les subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations) et certaines aides d'urgence mises en place dans le cadre du conflit ukrainien. Ce biais conduit, de manière générale, à surestimer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives tant en France que dans les pays de comparaison.

Enfin, le prix de l'approvisionnement en électricité ne constitue qu'un des facteurs de compétitivité des entreprises. A titre d'exemple, la visibilité de l'approvisionnement par un contrat de long terme et la volatilité des prix de marché constituent également des facteurs qui influencent la capacité des industriels à investir et à être compétitifs.

[1] Pour la Norvège, les valeurs numériques sont inchangées par rapport au PAP précédent, mais correspondent bien à la nouvelle définition retenue (les valeurs renseignées dans le PAP précédent étaient erronées). Pour l'Allemagne, les valeurs des PAP précédents ont été retraitées du changement de définition de l'indicateur proposé.

[2] Le mode de calcul de l'indicateur a été modifié à des fins d'interprétation (pour diviser par le prix du pays de comparaison plutôt que par le prix en France, comme c'était le cas dans le PAP 2023).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

**L'indicateur proposé vise à mesurer la préservation de la compétitivité-prix des industries électro-intensives vis-à-vis du coût de l'électricité qu'elles consomment par rapport à des économies tiers et compétitives en matière de coûts de l'énergie en Allemagne et en Norvège.** Il

convient de noter que cet indicateur se concentre sur la compétitivité du prix de l'énergie et ne capte pas l'effet d'autres facteurs déterminants de la compétitivité relative des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes (réglementation, impôt sur la production etc.). Seuls des indicateurs sur la situation économique (nombre d'emplois, investissements, valeur ajoutée créée, nombre de créations d'entreprises, valeur des actifs etc...) permettraient d'établir un portrait complet de la situation. En outre, l'indicateur proposé par Eurostat ne prend pas en compte l'ensemble des leviers mis en place par les différents États membres pour favoriser la compétitivité énergétique de leurs entreprises. Par exemple, des aides comme la compensation des coûts indirects du carbone ou des subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations), dont les effets sont limités en France, ne sont pas pris en compte dans ces données. Enfin, bien que les marchés européens de l'électricité soient largement intégrés, des effets conjoncturels affectant un seul pays du benchmark (ou l'affectant davantage que d'autres) pourraient affecter l'indicateur (cf. situation du gaz en 2021 et du nucléaire en 2022 décrite ci-après).

**L'indicateur illustre un maintien d'un différentiel de prix comparable aux différentiels historiques.** En 2021, la situation a été plutôt favorable en France par rapport à l'année précédente. Ce constat s'explique notamment par l'augmentation des prix de l'électricité observée pendant le second trimestre, conduite principalement par l'augmentation des prix sur les marchés du gaz qui aurait affecté plus significativement l'Allemagne, pour laquelle la production électrique à partir de gaz représente une part plus importante qu'en France. Cette augmentation du prix du gaz a été le résultat d'un faisceau d'effets conjoncturels, notamment d'une offre en gaz limitée par de moindres investissements pendant la crise de la Covid-19 et qui s'est révélée insuffisante pour répondre à la demande post- crise sanitaire plus forte que prévue.

La cible 2024 progresse par rapport aux années précédentes en raison d'un parc nucléaire qui est annoncé comme plus disponible qu'en 2023. Par ailleurs, le niveau important des prix de marché à terme, pour livraison en 2024, explique une cible légèrement supérieure à 2023. Les difficultés d'exploitation du parc nucléaire devraient être résorbées à compter de 2025. A plus long terme, le déploiement des énergies renouvelables dans chacun des pays et les aboutissements de la réforme du marché européen de l'électricité rendent incertains les niveaux de prix atteignables pour ces consommateurs.

**INDICATEUR mission****1.2 - Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables	points	7,8 (génération 2016)	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017 pour création)	6,9 (génération 2017 pour création)

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
134

### Précisions méthodologiques

Source des données : Bpifrance (direction de l'évaluation), FARE (Insee).

Périmètre des entreprises analysées : entreprises soutenues en garantie, hors entreprises nouvellement créées (fonds « transmission », « développement », « trésorerie »),

#### Modalités de calcul :

Cet indicateur mesure l'écart de taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 (T étant l'année du soutien en garantie) et T+2 entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison.

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année T donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où les données à disposition ne permettent pas le déploiement de la méthodologie pour ces entreprises (impossibilité de calculer un taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 et T+2 par construction). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières ainsi que les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues en T-1 (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance, soutiens préalables de Bpifrance). Cet échantillon est construit *via* des techniques d'appariement sur score de propension.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de valeur ajoutée (VA) mesure l'impact économique de la garantie sur la croissance de la VA entre T-1 et T+2, T étant l'année du soutien. Le périmètre de cet indicateur couvre l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie) à l'exclusion du fonds « création » (l'analyse d'impact tient compte de la dynamique de la trajectoire économique des entreprises soutenues et de leur contrefactuel avant le soutien, ce qui ne permet pas d'inclure les entreprises en création par construction).

Le résultat 2022 indique que le taux de croissance à deux ans des entreprises aidées en garantie par Bpifrance en 2017 est de 6,9 points supérieur à celui des entreprises de comparaison.

L'objectif est d'atteindre un écart de 6,9 points à partir de 2023, pour la cohorte 2017.

## INDICATEUR

### 1.3 - Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ecart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées par Bpifrance l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	5,8 (génération 2014 pour création, 2016 pour autres)	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour autres)	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)	5,9 (génération 2015 pour création, 2018 pour les autres)	5,9 (génération 2016 pour création, 2019 pour les autres)	5,9 (génération 2017 pour création, 2020 pour les autres)

### Précisions méthodologiques

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

#### Périmètre des entreprises analysées :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.

- Population de comparaison : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises* / SINE.

Définition de la survie : une entreprise est considérée pérenne à la date T si elle exerce une activité économique à cette date.

- Pour les entreprises aidées : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.

- Pour la population de comparaison : taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises en T+3. Le périmètre couvre l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie et création).

Le résultat 2021 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2016 est de 5,8 points supérieurs à celui des entreprises similaires, estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création. Une légère augmentation a été constatée en 2022, soit 5,9 points, au regard de la meilleure connaissance économétrique et opérationnelle des actions de Bpifrance.

La cible est maintenue pour 2024 et les années suivantes.

Il convient toutefois de noter que l'évolution de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture, etc...). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture.

## INDICATEUR

### 1.4 - Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (« montant en risque »)	coefficient	14,3	15,5	14,3	15	15	15
Effet d'entraînement du montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de la garantie Bpifrance	coefficient	2,1	1,85	2,0	2,0	2,0	2,0

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance.

#### Mode de collecte des données :

Les données afférentes aux interventions en garanties et à l'identification des entreprises bénéficiaires sont collectées via les systèmes d'information de Bpifrance, puis stockées dans un entrepôt de données de Bpifrance accessible à la Direction des Études de Bpifrance.

#### Modalités de calcul :

**Développement des entreprises et régulations**Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
134

Cet indicateur a pour objectif de mesurer (i) l'effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements pris en risque par Bpifrance via ses fonds de garantie et (ii) l'effet d'entraînement de cette couverture sur le montant total des prêts bancaires privés octroyés une année donnée dans le cadre de cette garantie.

Les fonds publics mobilisés correspondent aux fonds alloués par l'État ou les Régions pour couvrir les pertes éventuelles liées au non-remboursement des prêts octroyés par les partenaires bancaires aux entreprises dans le cadre des dispositifs de garantie. Ces fonds sont ici estimés conventionnellement pour chaque prêt en fonction du risque pris par Bpifrance et ses partenaires, ainsi que du montant de financement octroyé.

Ces deux effets sont calculés de la manière suivante :

- L'effet de levier exprime l'impact d'un euro de fonds publics sur le montant de financement pris en risque par Bpifrance via son dispositif de garantie (montant de financement bancaire effectivement couvert par la garantie en cas de non-remboursement de l'emprunteur). On calcule cet effet de levier en rapportant le montant agrégé de financement engagé pris en risque par Bpifrance pour une année donnée N, au montant agrégé des fonds publics mobilisés à cet effet l'année N. Le montant de dotation mobilisé pour un prêt garanti donné est estimé à partir du montant de couverture effective de ce prêt (montant en risque), auquel on applique un coefficient multiplicateur dépendant du fonds de garantie associé à ce prêt (dotation estimée du prêt = montant engagé en risque x 1/CM, où CM est le coefficient multiplicateur du fonds). Ce coefficient traduit le fait qu'une fraction seulement des prêts couverts subit un sinistre et nécessite *in fine* la mobilisation de la dotation pour rembourser les établissements de crédit partenaires.

- L'effet d'entraînement exprime l'impact d'un euro de financement pris en risque via la garantie Bpifrance sur le montant total de financement bancaire privé octroyé dans le cadre de cette garantie. On calcule cet effet d'entraînement en rapportant le montant agrégé des prêts octroyés par les partenaires bancaires de Bpifrance pour l'année N (engagements) au montant total des garanties associées cette même année (engagements en risque). Le montant en risque pour un prêt donné est calculé à partir du montant total engagé pour ce prêt par la banque partenaire, auquel on applique la quotité de crédit garanti pour cette opération (cette quotité reflète le pourcentage de couverture du crédit bancaire garanti par Bpifrance).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'indicateur précédent visait à estimer l'impact des financements garantis par Bpifrance sur la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires, deux ans après l'octroi du soutien. Cet indicateur 1.3 a pour objectif de mesurer, pour une année donnée, (i) l'effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (également appelé « montant en risque ») et (ii) l'effet d'entraînement de ce montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de cette garantie. La combinaison de ces deux effets permet d'apprécier, *in fine*, quelle quantité totale de financement bancaire a été octroyée aux entreprises bénéficiaires du dispositif de garantie au cours d'une année, à partir d'un niveau donné de dotations publiques.

Pour une année de référence N donnée, relativement aux deux indicateurs initialement transmis, cet indicateur permet d'étudier une génération de soutiens plus récente, compte tenu de la méthodologie et de la disponibilité des données nécessaires au calcul de ces différents indicateurs (génération des soutiens en garantie de l'année N-1 pour le nouvel indicateur vs génération des soutiens en garantie de l'année N-6 pour les indicateurs initiaux).

Le résultat 2022 indique que chaque euro de fonds publics mobilisés en 2021 a permis de couvrir 15,50 € de risques via la garantie, correspondant à un total de 28,65 € de prêts octroyés par les partenaires bancaires. Les cibles retenues pour 2023, 2024, 2025 et 2026 reposent sur une hypothèse conservatrice.

Il convient toutefois de noter que l'évolution future de ces indicateurs est soumise à de nombreuses inconnues, indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture, etc...). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture.

**OBJECTIF****2 - Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises**

L'objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'exportation. L'indicateur permet de mesurer l'évolution du chiffre d'affaires additionnel généré à l'export par les entreprises bénéficiaires de prestations de projection de la Team France Export (TFE) rapporté au montant de subvention pour charges de service public (SCSP) versée à Business France. La Team France Export constitue une innovation partenariale, rassemblant, sous l'égide de Business France, les Régions, les services de l'État, les Chambres de commerce et d'Industrie (CCI) et Bpifrance, afin de coordonner l'offre d'accompagnement des entreprises à l'export et ainsi d'en améliorer l'efficacité et l'impact.

Le précédent indicateur « Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises » était issu du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2018-2022 de Business France. Afin de mieux évaluer le dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'export du point de vue du contribuable, il est remplacé par le nouvel indicateur « Effet de levier de la subvention de Business France », détaillé dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2026 en cours de finalisation entre Business France et ses tutelles.

**INDICATEUR****2.1 - Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises accompagnées par Business France**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises projetées par Business France	€	11,55	19,28	Sans objet	14,1	14,1	14,1

**Précisions méthodologiques**

**Source des données** : Business France.

**Mode de collecte des données** : Le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export généré par les entreprises projetées par la Team France export (TFE) est collecté via une enquête IPSOS commandée par Business France.

**Modalités de calcul** :

Cet indicateur permet d'évaluer l'effet de levier de la subvention publique de Business France à partir du ratio entre :

- le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export, au numérateur ;
- le montant des subventions pour charges de service public versées à Business France à partir des programmes 134 et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et la contribution du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »), au dénominateur.

La cible est fixée à partir du COM 2023-2026 : l'indicateur relatif au chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export faisant l'objet d'une cible et les subventions pour charges de service public issues des programmes 134 et 112 étant contractualisées jusqu'en 2026.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Il est prévu que l'indicateur se maintienne à une valeur cible de 14,1 sur la durée du COM 2023-2026. En effet, le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export a une valeur cible qui reste stable sur les quatre années et la subvention publique versée à Business France est également stable sur la durée du COM, sous réserve d'arbitrages pour le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
134

L'effort de l'opérateur portera sur le maintien de la cible de chiffre d'affaires additionnel généré par les entreprises accompagnées par la Team France Export.

Il convient toutefois de noter que l'évolution future de cet indicateur est soumise à des aléas, indépendante de l'action de Business France. Ces aléas incluent notamment le comportement des entreprises à l'export et la conjoncture internationale.

### OBJECTIF

#### 3 - Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

Les principales pratiques préjudiciables au bon fonctionnement des marchés sont le non-respect des règles de concurrence, qui nuisent au développement d'un marché ouvert et loyal, et le non-respect des règles de sécurité et de loyauté, qui altèrent la confiance du consommateur dans l'acte d'achat.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus des actions effectuées.

Le taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles (indicateur 3.1) permet de mesurer la capacité de la DGCCRF à caractériser des pratiques anticoncurrentielles. Ces enquêtes peuvent être décidées sur la base d'indices détectés par les services dans un secteur donné, dans le cadre de l'activité de surveillance de la commande publique ou encore à la suite de plaintes de professionnels ou de consommateurs.

Les enquêtes de pratiques anticoncurrentielles sont confiées à des brigades d'enquêtes spécialisées (BIEC). Les dossiers sont ensuite proposés à l'Autorité de la Concurrence (AC) qui peut s'en saisir, ou traités par la DGCCRF elle-même.

Pour assurer l'efficacité de son action, la DGCCRF donne des suites efficaces et dissuasives aux manquements et infractions constatés, au bénéfice des acteurs des marchés économiques, et en particulier des consommateurs. Elle dispose d'une palette de suites adaptées à la diversité de natures et de gravités des pratiques constatées. Les suites peuvent être répressives, correctives ou pédagogiques.

La stratégie de la DGCCRF consiste à mettre l'accent sur les pratiques les plus préjudiciables aux consommateurs ou à l'ordre public économique de façon plus large. Il est donc essentiel de cibler au mieux les entreprises à contrôler, et à assurer une capacité de détection des fraudes de toute nature. L'indicateur 3.2 permet donc de mesurer la capacité et l'efficacité de la DGCCRF à identifier les fraudes en matière de concurrence, de sécurité et de loyauté des produits et des services et plus largement des pratiques de consommation.

### INDICATEUR

#### 3.1 - Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de suite opérationnelle des enquêtes	%	43	47	44	45	45	45

**Développement des entreprises et régulations**

Objectifs et indicateurs de performance

Programme n°  
134

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles							

**Précisions méthodologiques**

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Cet indicateur mesure l'impact de l'action de la DGCCRF en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles jusqu'aux suites. L'ensemble des dossiers d'enquête aboutissant à une suite est pris en compte. La grande majorité de ces suites correspond à une transmission à l'Autorité de la Concurrence. Les autres suites possibles sont les avertissements réglementaires, les signalements article 40 pour favoritisme, les injonctions, la requalification en pratiques restrictives de concurrence.

Source des données : système d'information de la DGCCRF

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La cible de 45 % retenue pour cet indicateur pour 2024 correspond à une ambition de la DGCCRF de maintenir une dynamique de sa mission de recherche de pratiques anticoncurrentielles.

**INDICATEUR****3.2 - Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie	%	33	31	40	45	45	47

**Précisions méthodologiques**

Source de données : système d'information de la DGCCRF

Cet indicateur reflète la capacité de la DGCCRF, d'une part, à concentrer son effort sur les secteurs, pratiques et entreprises les plus susceptibles de donner lieu à des constats de fraude (qualité du ciblage) et, d'autre part, à détecter la fraude à l'occasion du constat réalisé (qualité de l'investigation).

Son calcul correspond à la part de visites de contrôle et d'enquête donnant lieu au constat d'une anomalie sur l'ensemble des visites de contrôle et d'enquête réalisées par les services d'enquête de la DGCCRF. Pour atteindre la cible, la DGCCRF dispose des leviers d'action suivants : améliorer la qualité du ciblage des pratiques et des entreprises et renforcer les efforts de détection des fraudes lors des actes de contrôle et d'enquête.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La cible retenue de 45 % pour 2024 correspond à une tendance haussière que la DGCCRF souhaite maintenir dans la durée.



## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
134

### OBJECTIF

#### 4 - Développer l'attractivité touristique de la France

L'objectif est de mesurer l'attractivité de la destination France auprès des touristes étrangers ainsi que la capacité du secteur du tourisme à générer des recettes. En effet, l'État s'est doté avec Atout France (28 M€ de subvention pour charges de service public) d'un opérateur pour assurer le développement touristique de la France et renforcer son attractivité. Depuis 2023, cet opérateur est placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Par ailleurs, alors que le secteur du tourisme a été éprouvé par la crise sanitaire, l'État a été particulièrement mobilisé pour soutenir la filière, créant les conditions de sa résilience. Afin de conforter la France comme première destination touristique mondiale, un investissement important a été consenti, dans le cadre du Plan de reconquête et de transformation du tourisme, pour accélérer la relance post-crise, accompagner la montée en qualité du secteur et l'accompagner dans les transitions écologique et numérique. Enfin, plusieurs dépenses fiscales, comme le taux réduit de TVA sur les campings, les nuits d'hôtel et la restauration, contribuent à stimuler la consommation touristique.

Cet indicateur permet donc de mesurer l'efficacité des politiques publiques menées en matière de tourisme.

### INDICATEUR

#### 4.1 - Évolution des recettes issues du tourisme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Recettes issues du tourisme international	Md€	34,5	56,7	60,1	62,5	63,7	65

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : Balance des paiements de la Banque de France

Cet indicateur permet de mesurer le niveau des recettes annuelles générées par les touristes étrangers en France.

Périmètre : touristes étrangers en France.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Au cours des dix dernières années, la fréquentation touristique (avec des répercussions sur les recettes du tourisme international) a été affectée par les attentats (2015 et 2016) et la crise sanitaire (à partir de 2020). Néanmoins, le rattrapage observé en 2022 confirme la bonne santé économique du secteur du tourisme, préservé par les dispositifs de soutien mis en œuvre pendant la crise, et le retour des touristes étrangers, en particulier des clientèles de proximité et américaine.

Cette dynamique devrait se poursuivre en 2024. En point de référence, lors des « années normales », le taux de croissance des recettes du tourisme international est de l'ordre de 2 %. La croissance de ces recettes sera supérieure en 2023 et 2024 en raison de l'inflation qui agit à la hausse sur les prix. Aussi, il est attendu 60,1 Md€ de recettes en 2023 et la cible est fixée à 62,5 Md€ en 2024. En 2025, le taux de croissance reviendrait à la normale, soit une cible de 63,7 Md€.

**Développement des entreprises et régulations**

Objectifs et indicateurs de performance

Programme n°  
134

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
134

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0 0	45 073 000 54 100 000	3 700 000 3 200 000	720 845 594 708 211 840	0 0	769 618 594 765 511 840	0 0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0 0	179 504 959 425 417 322	0 0	5 374 000 3 800 000	0 0	184 878 959 429 217 322	0 0
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911 15 828 416	89 409 89 409	0 0	0 0	0 0	16 275 320 15 917 825	0 0
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171 17 025 817	5 360 514 5 501 514	200 000 200 000	0 0	20 000 24 000	22 198 685 22 751 331	0 0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014 19 573 716	3 475 000 21 350 000	625 000 550 000	0 0	0 0	22 985 014 41 473 716	5 000 5 000
23 – Industrie et services	114 763 361 119 321 500	36 541 176 36 941 176	0 0	4 890 384 584 1 258 491 561	0 0	5 041 689 121 1 414 754 237	0 0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387 241 979 163	9 714 646 9 456 762	0 0	5 885 369 5 885 369	0 0	246 836 402 257 321 294	72 548 86 848
<b>Totaux</b>	<b>397 688 844 413 728 612</b>	<b>279 758 704 552 856 183</b>	<b>4 525 000 3 950 000</b>	<b>5 622 489 547 1 976 388 770</b>	<b>20 000 24 000</b>	<b>6 304 482 095 2 946 947 565</b>	<b>77 548 91 848</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0 0	45 073 000 54 082 000	3 700 000 3 200 000	720 845 594 706 011 840	0 0	769 618 594 763 293 840	0 0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0 0	179 504 959 181 317 758	0 0	5 374 000 3 800 000	0 0	184 878 959 185 117 758	0 0
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911 15 828 416	89 409 89 409	0 0	0 0	0 0	16 275 320 15 917 825	0 0
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171 17 025 817	7 398 067 7 539 067	200 000 200 000	0 0	20 000 24 000	24 236 238 24 788 884	0 0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014 19 573 716	4 845 000 5 059 930	655 000 550 000	0 0	0 0	24 385 014 25 183 646	5 000 5 000
23 – Industrie et services	114 763 361 119 321 500	36 541 176 36 941 176	0 0	4 892 424 584 1 228 506 561	0 0	5 043 729 121 1 384 769 237	0 0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique	231 236 387 241 979 163	9 761 035 9 793 939	0 0	5 885 369 5 885 369	0 0	246 882 791 257 658 471	72 548 86 848

**Développement des entreprises et régulations**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°

134

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
LF1 2023 PLF 2024							
et sécurité du consommateur							
<b>Totaux</b>	<b>397 688 844</b> <b>413 728 612</b>	<b>283 212 646</b> <b>294 823 279</b>	<b>4 555 000</b> <b>3 950 000</b>	<b>5 624 529 547</b> <b>1 944 203 770</b>	<b>20 000</b> <b>24 000</b>	<b>6 310 006 037</b> <b>2 656 729 661</b>	<b>77 548</b> <b>91 848</b>

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
134

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	397 688 844 413 728 612 419 365 655 422 618 235		397 688 844 413 728 612 419 365 655 422 618 235	
3 - Dépenses de fonctionnement	279 758 704 552 856 183 206 174 832 202 076 344	77 548 91 848 84 648 84 648	283 212 646 294 823 279 289 595 036 285 288 727	77 548 91 848 84 648 84 648
5 - Dépenses d'investissement	4 525 000 3 950 000 200 000 200 000		4 555 000 3 950 000 200 000 200 000	
6 - Dépenses d'intervention	5 622 489 547 1 976 388 770 2 015 059 270 2 150 718 770		5 624 529 547 1 944 203 770 2 002 259 270 2 152 918 770	
7 - Dépenses d'opérations financières	20 000 24 000 24 000 24 000		20 000 24 000 24 000 24 000	
<b>Totaux</b>	<b>6 304 482 095</b> <b>2 946 947 565</b> <b>2 640 823 757</b> <b>2 775 637 349</b>	<b>77 548</b> <b>91 848</b> <b>84 648</b> <b>84 648</b>	<b>6 310 006 037</b> <b>2 656 729 661</b> <b>2 711 443 961</b> <b>2 861 049 732</b>	<b>77 548</b> <b>91 848</b> <b>84 648</b> <b>84 648</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	397 688 844 413 728 612		397 688 844 413 728 612	
21 – Rémunérations d'activité	256 592 420 266 871 336		256 592 420 266 871 336	
22 – Cotisations et contributions sociales	138 186 471 143 320 076		138 186 471 143 320 076	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 909 953 3 537 200		2 909 953 3 537 200	
3 – Dépenses de fonctionnement	279 758 704 552 856 183	77 548 91 848	283 212 646 294 823 279	77 548 91 848

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	108 773 780 371 921 259	77 548 91 848	112 227 722 113 888 355	77 548 91 848
32 – Subventions pour charges de service public	170 984 924 180 934 924		170 984 924 180 934 924	
5 – Dépenses d'investissement	4 525 000 3 950 000		4 555 000 3 950 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	825 000 750 000		855 000 750 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 700 000 3 200 000		3 700 000 3 200 000	
6 – Dépenses d'intervention	5 622 489 547 1 976 388 770		5 624 529 547 1 944 203 770	
62 – Transferts aux entreprises	5 567 020 216 1 917 886 716		5 569 020 216 1 887 886 716	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000 9 000 000		9 000 000 9 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	46 469 331 49 502 054		46 509 331 47 317 054	
7 – Dépenses d'opérations financières	20 000 24 000		20 000 24 000	
71 – Prêts et avances	20 000 24 000		20 000 24 000	
<b>Totaux</b>	<b>6 304 482 095</b> <b>2 946 947 565</b>	<b>77 548</b> <b>91 848</b>	<b>6 310 006 037</b> <b>2 656 729 661</b>	<b>77 548</b> <b>91 848</b>

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
134

### ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

#### DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (65)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
730221	<p><b>Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i></p>	1 533	1 430	1 536
520110	<p><b>Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i></p>	500	500	500
730205	<p><b>Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 30300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i></p>	440	410	440
210324	<p><b>Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 15715 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i></p>	5 525	1 173	309
200401	<p><b>Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 172200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière</i></p>	455	355	300

## Développement des entreprises et régulations

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°  
134

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	<i>incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i>			
120131	<b>Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 14618 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i>	232	243	252
730206	<b>Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	135	126	136
120402	<b>Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018.</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 6501 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	93	108	111
190208	<b>Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante</b> Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : 2343 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>	109	109	109
120112	<b>Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 4650000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	94	100	103
150515	<b>Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : 3831 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150-0 D ter</i>	85	83	80
110216	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes]</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 48035 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>	79	75	75
320135	<b>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 64 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	51	37	60
530203	<b>Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>	40	40	40



## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
110228	<p><b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 11322 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i></p>	16	15	15
230410	<p><b>Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance (dont provisions pour égalisation et provisions des captives de réassurance)</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i></p>	15	15	15
320141	<p><b>Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 36 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 210 F</i></p>	12	10	10
440103	<p><b>Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France</b></p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Créations : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i></p>	9	9	9
110245	<p><b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 3619 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter</i></p>	7	6	6
140122	<p><b>Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)</b></p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i></p>	5	6	6
230102	<p><b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 1171 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i></p>	6	6	6
210328	<p><b>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 821 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27 et Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023-art.51</i></p>	5	-	5
140126	<p><b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b></p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 2635 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i></p>	3	4	4

## Développement des entreprises et régulations

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°  
134

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
230409	<b>Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 236 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>	5	4	4
150712	<b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : 1023 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	5	3	3
230105	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 250 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i>	1	2	2
320134	<b>Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 52 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	1	1	1
320138	<b>Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 10 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>	1	1	1
110264	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1955 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i>	1	-	-
210333	<b>Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater I</i>	-	-	0
220106	<b>Exonération des aides exceptionnelles versées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ainsi que les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats en application de l'article 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.26</i>	40	-	-
260101	<b>Déductibilité ou non-imposition des loyers et accessoires non perçus afférents à des immeubles donnés en location à une entreprise et consentis entre le 15/04/2020 et le 31/12/2021</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 14 B, 39, 92 B</i>	nc	-	-
260201	<b>Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons du loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à	46	-	-

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
134

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 41675 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.20</i>			
530211	<b>Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 732 bis</i>	nc	-	-
120124	<b>Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	168	nc	nc
140117	<b>Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>	300	nc	nc
150708	<b>Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i>	40	nc	nc
200307	<b>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i>	nc	nc	nc
210307	<b>Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i>	nc	nc	nc
230601	<b>Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i>	nc	nc	nc
300204	<b>Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i>	nc	nc	nc
440101	<b>Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i>	nc	nc	nc
440104	<b>Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)</b>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
	Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i>			
520209	<b>Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i>	nc	nc	nc
530212	<b>Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i>	nc	nc	nc
530215	<b>Exonération des acquisitions de droits sociaux de sociétés en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 726-II-b et c</i>	nc	nc	nc
570101	<b>Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt</b> Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i>	nc	nc	nc
570102	<b>Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés</b> Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i>	nc	nc	nc
110229	<b>Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 461 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i>	€	€	€
150710	<b>Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i>	€	€	€
230104	<b>Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 26 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i>	€	€	€
230106	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 43 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i>	€	€	€

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
134

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
120504	<p><b>Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018.</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 1600 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i></p>	81	62	nc
150518	<p><b>Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 8630 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i></p>	234	245	nc
210326	<p><b>Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 790 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238 et 223 H</i></p>	475	890	nc
210327	<p><b>Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin"</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 201 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20</i></p>	1	1	0
210332	<p><b>Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 2823 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2021 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 39-1-2°</i></p>	6	31	nc
220107	<p><b>Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 900000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020-art.1</i></p>	2 970	5	-
300111	<p><b>Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 187 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 44 septies</i></p>	5	5	-
300203	<p><b>Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i></p>	225	245	nc

## Développement des entreprises et réglementations

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°  
134

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
300206	<b>Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i>	655	705	nc
820201	<b>Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises electro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %)</b> Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-72</i>	56	5	0
820202	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)</b> Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-73</i>	16	1	0
820203	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives</b> Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-71</i>	314	16	0
820206	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique</b> Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-70</i>	10	1	0
<b>Total</b>		<b>15 105</b>	<b>7 591</b>	<b>6 824</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
090112	<b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 1492059 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	234	265	265
090202	<b>Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 95 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i>	€	-	-

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>265</b>	<b>265</b>

### DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
230606 <b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 540 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodecimes</i>	5	5	5
120129 <b>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 1542 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	€	€	€
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

### DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
090112 <b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 1492059 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	234	265	265
090202 <b>Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 95 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i>	€	-	-
<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>265</b>	<b>265</b>

Les différents objectifs des dépenses fiscales présentés ci-dessous ont été reconstitués à partir des débats parlementaires, des études d'impact, des textes réglementaires et de travaux d'évaluation de ces mesures. Les chiffres figurant dans cette présentation sont issus du tome 2 « Dépenses fiscales » des Voies et Moyens du Projet de loi de finances (PLF) 2023.

**Une nouvelle dépense fiscale, le crédit d'impôt « Investissement Industries vertes » (dit « C3iv »), inscrite dans le PLF pour 2024, est rattachée au programme 134. Ce crédit d'impôt doit favoriser l'implantation, sur nos territoires, des secteurs productifs (photovoltaïque, éolien, batteries, pompes à chaleur) qui développent les technologies de demain pour atteindre nos objectifs de**

**neutralité carbone, créer les conditions d'une croissance verte et de l'emploi. La dépense fiscale n'est pas chiffrée.**

Les dépenses fiscales du programme 134 participent à cinq grandes politiques publiques :

**Tableau n° 1 : Classement des dépenses fiscales**

Objectif de politique publique	Nombre de mesures	Réalisé en 2022 en M€	Prévu en 2024 en M€	Part dans le total réalisé 2022	Part dans le total estimé 2024
Mesures de soutien à la restauration et le tourisme	5	2 203	2 215	14 %	50 %
Mesures de soutien pour les entreprises consommatrices d'énergie	4	396	-	3 %	0 %
Mesures visant à soutenir le développement des fonds propres des entreprises et les jeunes entreprises	14	891	257	6 %	6 %
Mesures favorisant la transmission d'entreprises	13	940	690	5 %	16 %
Régime fiscal en faveur des impatriés	4	249	268	2 %	6 %
Mesures diverses	19	1 618	358	11 %	8 %
Mesures éteintes ou dont l'incidence va prendre fin	10	9 047	620	59 %	14 %
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>15 344</b>	<b>4 408</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 1. Le soutien au tourisme et à la restauration

Cinq dépenses fiscales du programme 134 soutiennent le secteur du tourisme et de la restauration, pour 2,2 Md€ en 2022 et 2,2 Md€ prévus en 2024.

Les trois principales dépenses fiscales relatives au soutien du tourisme, hors restauration, sont :

- le taux réduit de TVA de 10 % sur les campings, 135 M€ réalisés en 2022 et 136 M€ prévus en 2024 ;
- le taux réduit de TVA de 10 % sur les nuits d'hôtel, 440 M€ réalisés en 2022 et 440 M€ prévus en 2024 ;
- l'exemption de l'assiette d'impôt sur le revenu de la part des chèques vacances payés par l'entreprise, 94 M€ réalisés pour 2022 et 103 M€ prévus en 2024.

La consommation touristique intérieure représente structurellement plus de 7 % du PIB (7,36 % en 2018 selon le Compte satellite du tourisme). Deux millions d'emplois directs et indirects sont liés au secteur du tourisme. La France demeure également le premier pays d'accueil de touristes au monde avec 90 millions de visiteurs étrangers, ce qui contribue à l'amélioration de la balance commerciale. Les recettes liées au tourisme se sont établies à 58 Md€ en 2022. L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) estime le nombre de nuitées en hôtels en France métropolitaine à 150,5 millions de nuitées en 2022 contre 92,6 millions<sup>[1]</sup> en 2021. Concernant les campings, l'Insee estime le nombre de nuitées à 84,7 millions de nuitées en 2022 contre 78,1 millions en 2021 <sup>[2]</sup>.

L'adoption de taux de TVA réduits sur les hôtels et les campings remonte à 1975. Jusqu'en 2011, le taux de TVA portant sur la fourniture de logements dans le secteur hôtelier et para-hôtelier (campings, maisons d'hôtes) était de 5,5 %. Ces prestations ont ensuite été taxées au taux intermédiaire, passant de 7 % en 2011 à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les mesures fiscales en faveur des chèques-vacances ont quant à elles été créées en 1982.

Ces mesures poursuivent deux objectifs principaux :

- le soutien général au secteur du tourisme ;
- l'accès des ménages modestes au tourisme (pour les campings en particulier) et aux loisirs en général (pour les ménages modestes assujettis à l'impôt sur le revenu (IR) s'agissant des chèques vacances).



**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Présentation des crédits et des dépenses fiscales
134		

La dépense fiscale relative au soutien du secteur de la restauration consiste en un taux réduit de TVA de 10 % sur la restauration commerciale sur place et les ventes à emporter en vue d'une consommation immédiate : 1 533 M€ en 2022 et 1 536 M€ prévus pour 2024.

La filière restauration comptait, selon l'Insee, 214 036 entreprises à fin 2020 (dont 167 172 restaurants et services de restauration mobile, 11 984 traiteurs et 34 880 débits de boissons) et 515 387 salariés. Le chiffre d'affaires des restaurants, traiteurs et débits de boissons, s'élevait à 57,5 Md€ fin 2020, dont 42,6 Md€ pour les restaurants et services de restauration mobile (traditionnelle, cafétérias et autres libres services, restauration de type rapide)<sup>[3]</sup>.

Avant 2009, la restauration à emporter bénéficiait d'un taux de TVA à 5,5 % tandis que la restauration sur place était taxée au taux plein de TVA. En 2009, le taux de TVA sur la restauration sur place a été aligné sur le taux réduit de 5,5 %.

En 2011, le taux de TVA sur la restauration sur place et à emporter est passé à 7 %<sup>[4]</sup>, les produits alimentaires continuant de bénéficier du taux réduit de TVA de 5,5 %. En 2014, le taux réduit de TVA de 7 %, dit taux intermédiaire, a été porté à 10 %. Ces mesures ont été mises en place notamment pour les raisons suivantes :

- maintenir les prix à la baisse pour les consommateurs ;
- favoriser la hausse des salaires pour les employés ;
- inciter les restaurateurs à investir.

**[1]** Série chronologique de l'Insee n° 010758242.

**[2]** Série chronologique de l'Insee n° 010758244.

**[3]** Fiches sectorielles 2020 (ESANE) secteur 561, 562 et 563 de l'Insee publiées le 03/03/2023.

**[4]** Un second taux réduit de 7 % a été créé par la LFR n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, en plus du taux réduit de 5,5 %.

**Tableau° 2 : Mesures de soutien à la restauration et le tourisme (en M€)**

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	Très bonne	94	100	103
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée	Bonne	1	-	-
730205	Taux de 10 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	Bonne	440	410	440
730206	Taux de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés	Bonne	135	126	136
730221	Taux de 10 % applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	Bonne	1 533	1 430	1 536
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>2 203</b>	<b>2 066</b>	<b>2 215</b>

## 2. Le soutien aux industries électro-intensives

Quatre dépenses fiscales du programme 134 soutiennent les industries les plus consommatrices d'électricité au travers de différentes réductions. Il s'agit des :

- tarif réduit pour :
  - les sites hyper électro-intensifs (16 M€ en 2022 et 1 M€ en prévision 2023) ;
  - les sites industriels électro-intensifs (314 M€ en 2022, 16 M€ en prévision 2023) ;
- tarif réduit encore plus favorable aux entreprises électro-intensives relevant des secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (56 M€ en 2022, 5 M€ en prévision 2023) ;
- tarif réduit pour les centres de stockage de données numériques (10 M€ en 2022, 1 M€ en prévision 2023).

Les entreprises pour lesquelles l'électricité représente une part importante des coûts sont dites électro-intensives. Ces entreprises appartiennent à des secteurs stratégiques et fortement soumis à la concurrence internationale. Ces entreprises représentaient, en 2013, 97 000 emplois, concentrés dans les secteurs de la chimie, de la sidérurgie, du textile et du bois.

Le marché européen de l'électricité prévoit le financement des missions de services publics liés à l'électricité (développement du renouvelable, alimentation des zones isolées) par des accises sur la consommation d'électricité, portées en France à 22,5 €/MWh depuis 2016.

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH », défini aux articles R. 336-1 et suivants du code de l'énergie) permet aux fournisseurs alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF. Le prix de l'électricité correspondant donne une référence de prix

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

pour les industriels gros consommateurs d'électricité. Ce prix le plus récent est de 46,2 €/MWh<sup>[1]</sup> Une accise de 22,5 €/MWh représente donc la moitié de ce prix.

Afin de soutenir la compétitivité des entreprises électro-intensives, elles bénéficient de dispositifs de réductions d'accises sur l'électricité au travers d'exemptions ou de réductions de l'accise.

Dans le contexte de hausse significative des prix de l'énergie, la loi de finances pour 2022 avait prévu, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023 l'application des tarifs minima déterminés par le droit européen, soit 0,5 €/MWh pour les entreprises. La loi de finances pour 2023 a prolongé le dispositif jusqu'au 31 janvier 2024.

**[1]** *Décision de la Commission de régulation de l'électricité fixant le tarif en février 2022.*

**Tableau n° 3 : Mesures de soutien pour les entreprises consommatrices d'énergie (en M€)**

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
820201	Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises électro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %)	ordre de grandeur	56	5	0
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyper électro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)	ordre de grandeur	16	1	0
820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives	ordre de grandeur	314	16	0
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique	ordre de grandeur	10	1	0
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>396</b>	<b>23</b>	<b>0</b>

### 3. Le soutien au développement des fonds propres des entreprises et au développement des jeunes entreprises

Quatorze dépenses fiscales visent à orienter l'épargne vers le financement des entreprises.

Ces dépenses fiscales s'élèvent à 891 M€ (hors mesures non chiffrées) en 2022 et, en prévisionnel pour 2024, à 257 M€ (hors mesures non chiffrées), et peuvent être regroupées en trois sous-objectifs :

- trois mesures soutiennent l'actionariat des dirigeants et des salariés notamment dans les jeunes entreprises. Ces mesures visent notamment à faciliter le recrutement de talents dans un contexte international très concurrentiel marqué par des pratiques de rémunération reposant très largement sur une participation au capital de la société ;
- trois mesures spécifiques visent à appuyer le développement de fonds d'investissements de proximité (FIP) et fonds communs de placements dans l'innovation (FCPI) sous la forme d'un avantage fiscal à l'entrée (mesures dites « Madelin »), en soutenant les entreprises régionales, notamment en Corse, et les sociétés innovantes ;
- huit mesures générales favorisent l'investissement des ménages dans les fonds propres des entreprises et fonds communs de placements à risques (FCPR) sous la forme d'exonérations d'impôts sur le revenu sur les plus-values et les revenus de placements.

Trois constats sont à l'origine de ces mesures : l'insuffisance des fonds propres des entreprises françaises par rapport à leurs principaux concurrents (20 % des PME seraient sous-capitalisées<sup>[1]</sup>) ; le faible niveau d'investissement en actions ou titres assimilés de l'épargne financière des ménages traduisant le niveau de culture actionnariale (16,7 % des ménages en détiennent<sup>[2]</sup>) ; la nécessité de créer une incitation à la prise

de risque sous forme d'épargne en actions par rapport à des placements plus sûrs dont certains, notamment l'épargne réglementée, sont peu fiscalisés (Conseil d'analyse économique (CAE), 2016, *Renforcer le capital-risque français*<sup>[3]</sup>).

Ces mesures doivent s'apprécier dans leur contexte, et notamment par rapport (1) à des niveaux réduits de fiscalité du capital à l'international, (2) aux régimes fiscaux de placements alternatifs à l'investissement en actions et notamment l'assurance vie ou l'épargne réglementée, et (3) de l'évolution de la fiscalité de l'épargne depuis 2018 avec la création du taux de 30 % pour les gains sur les produits d'épargne.

Les FIP et FCPI constituent une part réduite de l'activité du capital développement et du capital innovation. Leurs montants totaux représentent respectivement 2,6 % du capital-développement et 7,1 % du capital-innovation<sup>[4]</sup>. 36 % des souscripteurs des FIP et FCPI bénéficient des dépenses fiscales associées. <sup>[5]</sup>

Concernant le plan d'épargne actions, les actions détenues par les ménages au travers du plan d'épargne en actions (PEA) représentent, en 2020, 17,2 % du total d'actions détenues par les ménages.<sup>[6]</sup>

**[1]** *Les Fonds propres des TPE et PME, Observatoire du financement des entreprises, mai 2021.*

**[2]** *Part des ménages détenant des valeurs mobilières selon l'enquête Patrimoine de l'Insee. En 2021, voir Insee première n° 1899, paru le 3 mai 2022.*

**[3]** *Renforcer le capital-risque français, Conseil d'analyse économique, n° 33, 2016.*

**[4]** *Ratios calculés à partir des rapports annuels de France invest relatifs aux FIP et FCPI.*

**[5]** *Ratio calculés à partir des rapports annuels de France invest relatifs aux FIP et FCPI.*

**[6]** *La Banque de France publie chaque année des données relatives aux montants placés en plan d'épargne actions (PEA). Les données sont publiées avec un décalage de deux ans, les données projetées sont donc estimées sur la base des années précédentes. Le montant calculé ne comprend pas les actions non-cotées car ces produits ne sont pas systématiquement éligibles au PEA.*

**Tableau n° 4 : Mesures visant à soutenir le développement des fonds propres des entreprises et les jeunes entreprises (en M€)**

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
<b>Sous-objectif 1 : Développement de l'actionariat des dirigeants et salariés, notamment dans les jeunes entreprises</b>					
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018. (« AGA »)	Très bonne	93	108	111
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (BSPCE)	Très bonne	81	62	Non chiffré
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	Très bonne	5	4	4
<b>Sous-objectif 2 : Orienter l'épargne des ménages vers les fonds d'investissement régionaux ou les fonds de capital risque (IR MADELIN)</b>					
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] (dit « IR Madelin »)	Très bonne	79	75	75
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	Très bonne	16	15	15
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	Très bonne	7	6	6
<b>Sous-objectif 3 : Orienter l'épargne des ménages vers les fonds propres des entreprises</b>					
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan	Ordre de grandeur	300	Non chiffré	Non chiffré

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

	d'épargne en actions				
150708	Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	Ordre de grandeur	40	Non chiffré	Non chiffré
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)	Ordre de grandeur	5	6	6
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)	Ordre de grandeur	Epsilon	Epsilon	Epsilon
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	Très bonne	225	245	Non chiffré
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat	Ordre de grandeur	40	40	40
<b>Total</b>		<b>14</b>	<b>891</b>	<b>561</b>	<b>257</b>

#### 4. Mesures en faveur de la transmission d'entreprises

Onze dépenses fiscales du programme 134 visent à favoriser la transmission d'entreprises, pour un total estimé en 2022 à 940 M€ (hors mesures non chiffrées) et, en prévisionnel pour 2024, à 690 M€ (hors mesures non chiffrées).

En 2019, on dénombrait 37 711 cessions-transmissions d'entreprises en France (chiffres de l'observatoire BPCE), dont 29 351 TPE avec salariés, PME et ETI<sup>[1]</sup>.

Les dépenses fiscales en faveur de la transmission d'entreprise visent un objectif économique, en cherchant à favoriser la continuité de l'activité, le maintien dans l'emploi et des perspectives de croissance de l'entreprise, à travers une réduction de la fiscalité due par les actionnaires et/ou le chef d'entreprise lors de l'opération de transmission.

Les principales dépenses sont :

- l'exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale, dit Pacte Dutreil, prévue à 500 M€ en 2024 (ordre de grandeur identique d'une année sur l'autre) à partir d'une enquête réalisée auprès de directions départementales des finances publiques (DDFiP).
- l'exonération des plus-values professionnelles en cas de cessions à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante, pour 109 M€ en 2024 (ordre de grandeur identique d'une année sur l'autre) ;
- l'abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite, estimé à 80 M€ pour 2024 ;
- l'abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME estimé pour 2023 à 245 M€ (non chiffré en 2024).

**[1]** Rapport PME, BPI France 2020 : 1. Évolution/ A. Démographie/ « CESSIONS DES PME ET DES ETI EN 2019 ».

#### Tableau n° 5 : Mesures favorisant la transmission d'entreprises (M€)

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	Très bonne	Epsilon	Epsilon	Epsilon
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) [1]	ordre de grandeur	Epsilon	Epsilon	Epsilon
150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite [2]	bonne	85	83	80
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME	bonne	234	245	Non chiffré
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	Très bonne	109	109	109
210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial	Non chiffré	6	31	Non chiffré
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2007 et le 31 décembre 2021 pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté	Très bonne	5	5	-
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés	Très bonne	1	1	1
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale (« Pacte Dutreil »)	ordre de grandeur	500	500	500
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société	Non chiffré	Non chiffré	-	-
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
530215	Exonération des acquisitions de droits sociaux de société en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>940</b>	<b>974</b>	<b>690</b>

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

[1] Cette dépense fiscale figure à titre subsidiaire dans le PAP du programme 134 : elle est rattachée principalement au PAP du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission Travail et Emploi.

[2] L'article 150-0-D ter du code général des impôts prévoit que cette mesure s'applique jusqu'à fin 2024. Mise en place depuis 2005, celle-ci a été considérée à date comme faisant partie de l'ensemble de dépenses fiscales pérenne et concourant à la transmission d'entreprises.

## 5. Action en faveur des impatriés

Quatre dépenses du programme 134 allègent le régime fiscal des impatriés, pour un montant réalisé total de 249 M€ pour 2022) et, en prévisionnel pour 2024, à 268 M€ :

**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Présentation des crédits et des dépenses fiscales
134		

- une exonération d'impôt sur le revenu pour les impatriés sur la partie de leur rémunération se rapportant à l'activité à l'étranger dans l'intérêt de l'employeur et sur leur prime d'impatriation, pour 232 M€ pour 2022 et évalué à 252 M€ en 2024 ;
- deux exonérations sur les revenus du capital et les revenus de cession de capital perçus à l'étranger s'élevant respectivement à 3 M€ et 5 M€ en 2022 et prévues pour un montant de 4 M€ et 3 M€ chacune en 2024 ;

- une limitation de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour les seuls biens détenus en France (9 M€ en 2022 et prévu à 9 M€ en 2024).

La principale exonération, qui porte sur l'impôt sur les revenus liés à l'impatriation, est ainsi estimée à 243 M € de pertes de recettes en 2023 et 252 M€ en 2024.

Les allègements fiscaux en faveur des impatriés visent à attirer en France les cadres et les dirigeants depuis l'étranger, en allégeant notamment l'impôt sur le revenu auquel ils sont assujettis. L'objectif est de rendre le territoire national plus attractif pour les sièges d'entreprise en facilitant l'accueil de leurs cadres et de leurs dirigeants, et, ainsi, de favoriser l'activité et l'emploi.

Le régime fiscal des impatriés a été amélioré en 2017, à la suite du Brexit.

**Tableau n° 5 : Régime fiscal en faveur des impatriés (en M€)**

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France (impatriés)	ordre de grandeur	9	9	9
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale (impatriés)	Très bonne	232	243	252
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	Très bonne	3	4	4
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	Très bonne	5	3	3
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>249</b>	<b>259</b>	<b>268</b>

## 6. Mesures poursuivant un objectif isolé

Dix-huit dépenses fiscales du programme poursuivent un objectif isolé :

- sept sont des mesures de soutien à des secteurs ou types d'entreprises ciblés (jeux-vidéos, pompistes, assurances, bassins d'emploi à redynamiser, logements, sociétés coopératives, entreprises sinistrées) pour un total inférieur à 85 M€ en 2022, estimé à 70 M€ en 2023 et à 93 M€ en 2024 dont plus de 60 % est constitué de l'aide au secteur du jeu vidéo ;
- trois sont des mesures transversales de soutien à la compétitivité des entreprises :
  - visant à encourager l'innovation au travers de la diffusion et des cessions de brevets licences (taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle) pour 475 M€ en 2022 et prévu pour 2023 à 890 M € (non chiffrée en 2024);
  - visant à alléger l'imposition des entreprises à faible chiffre d'affaires (CA) (234 M€ d'exonérations de contribution foncière des entreprises (CFE) en 2022 pour les entreprises dont le CA est inférieur à 5 000 €) et prévu à 265 M€ en 2024 (non chiffrée en 2023);
  - visant à soutenir la capacité d'exportation au travers d'exonérations ciblées sur les salariés détachés à l'étranger (168 M€ en 2022 mais non chiffrée en 2023 et 2024).
- sept sont des mesures fiscales diverses, non classables dans les catégories précitées dont la plus significative concerne le régime fiscal des sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) (655 M€ pour 2022 et prévu pour 705 M€ en 2023 – non chiffrée pour 2023);



## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

- une est une mesure ponctuelle visant à exonérer les aides reçues par les lauréats du concours French Tech tremplin (1 M€ réalisé en 2022 et prévu pour 1 M€ en 2023).

**Tableau n° 6 : Mesures poursuivant un objectif isolé (M€)**

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
<b>Politique publique : Régime des sociétés d'investissement immobilier cotées</b>					
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'État, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	Non chiffrée	655	705	Non chiffré
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5 % du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)	Bonne	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
<b>Politique publique : Augmenter les cessions de brevets et licences</b>					
210326	Taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle	Très bonne	475	890	Non chiffré
<b>Politique publique : Aide à l'investissement des PME dans les installations de gestion du gazole</b>					
230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole	Très bonne	Epsilon	Epsilon	Epsilon
<b>Politique publique : Aide au passage aux carburants alternatifs pour les usagers de gazole</b>					
230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs	Très bonne	1	2	2
<b>Politique publique : Aide aux bassins d'emploi à redynamiser</b>					
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2020 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser [1]	Bonne	5	5	5
<b>Politique publique : Aide sectorielle : assurance</b>					
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance	ordre de grandeur	15	15	15
<b>Politique publique : Aide sectorielle : logement</b>					
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit de certaines sociétés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans	ordre de grandeur	12	10	10
<b>Politique publique : Soutien aux sociétés coopératives d'intérêt collectif</b>					
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif	ordre de grandeur	1	1	1
<b>Politique publique : Aide sectorielle à audiovisuel</b>					
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos	Très bonne	51	37	60
<b>Politique publique : French Tech tremplin</b>					
210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours « French Tech Tremplin »	ordre de grandeur	1	1	0
<b>Politique publique : Aider les expatriés</b>					
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	ordre de grandeur	168	Non chiffré	Non chiffré

Politique publique : Soutien aux entreprises sinistrées					
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	Non chiffrée	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
Politique publique : Mesures fiscales diverses					
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale	Non chiffrée	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires	Très bonne	234	265	265
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	Non chiffrée	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt	Non chiffrée	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	Non chiffrée	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
210333	Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) -PLF 2024-	Non chiffrée	-	-	0
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>1 618</b>	<b>1 931</b>	<b>358</b>

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

**[1]** Cette dépense fiscale figure à titre subsidiaire dans le PAP du programme 134 : elle est rattachée principalement au PAP du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission Cohésion des territoires.

## 7. Mesures dont l'incidence a pris ou va prendre fin

Dix mesures sont des mesures conjoncturelles ou dont l'extinction a été décidée.

- cinq sont des mesures liées à la crise sanitaire et au plan de relance de l'économie (évaluées à 10 M€ pour 2023);
- deux sont des mesures ponctuelles visant à accélérer, sur une durée limitée, la transformation d'un secteur (une mesure sur la robotique (6 M€ en 2023), une mesure sur les simulateurs de conduite dans les auto-écoles (inférieure à 500 k€) ;
- le crédit d'impôt de compétitivité et d'emploi (CICE) qui a été transformé en baisse de charge et ne persistera qu'à Mayotte, principale dépense fiscale du programme 134 (1 173 M€ prévus en 2023) ;
- la déduction exceptionnelle d'impôt sur les sociétés à 40 % du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien, qui visait à accompagner la transformation des entreprises industrielles en encourageant l'investissement ;
- le crédit d'impôt pour les maîtres restaurateurs, a été supprimé par la loi de finances pour 2023.

A noter que la dépense fiscale n° 120301 concernant la déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie n'a plus d'incidence budgétaire depuis 2020.

Enfin la dépense relative au crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire, éteinte en 2022, a été rétablie en la loi de finances pour 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 et la dépense relative à l'exonération des acquisitions de droits sociaux de société en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe est rattachée au programme 134 à compter de 2023.

**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Présentation des crédits et des dépenses fiscales
134		

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	765 511 840	765 511 840	0	763 293 840	763 293 840
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	429 217 322	429 217 322	0	185 117 758	185 117 758
08 – Expertise, conseil et inspection	15 828 416	89 409	15 917 825	15 828 416	89 409	15 917 825
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	17 025 817	5 725 514	22 751 331	17 025 817	7 763 067	24 788 884
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	19 573 716	21 900 000	41 473 716	19 573 716	5 609 930	25 183 646
23 – Industrie et services	119 321 500	1 295 432 737	1 414 754 237	119 321 500	1 265 447 737	1 384 769 237
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	241 979 163	15 342 131	257 321 294	241 979 163	15 679 308	257 658 471
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>413 728 612</b>	<b>2 533 218 953</b>	<b>2 946 947 565</b>	<b>413 728 612</b>	<b>2 243 001 049</b>	<b>2 656 729 661</b>

**Les crédits titre 2** du programme 134 s'élèvent à 413,73 M€ en AE et en CP. Ils sont en hausse de 4 % en AE et en CP par rapport à la loi de finances initiale 2023, soit un écart de +16,04 M€ en AE et en CP.

**Les crédits hors titre 2** du programme 134 s'élèvent à 2 533,22 M€ en AE et 2 243 M€ en CP. Ils sont en baisse de 57 % en AE et 62 % en CP par rapport à la loi de finances initiale 2023, soit un écart de -3 373,57 M€ en AE et de -3 669,32 M€ en CP.

Cette baisse s'explique pour l'essentiel par l'arrêt du dispositif d'aide temporaire pour les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité particulièrement touchées par l'augmentation du coût de l'énergie, soit une baisse de -4 000 M€ en AE et en CP sur l'action 23 « Industrie et services ».

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### ■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+2 596 477	+2 596 477	<b>+2 596 477</b>	<b>+2 596 477</b>
Contribution au commissariat aux communications électroniques de défense	144 ►				+2 240 000	+2 240 000	<b>+2 240 000</b>	<b>+2 240 000</b>

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Justification au premier euro  
134

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
(CCED)								
Contribution à l'Organisation mondiale du Tourisme (OMT)	105 ▶				+356 477	+356 477	<b>+356 477</b>	<b>+356 477</b>
Transferts sortants		-287 128	-96 587	-383 715			<b>-383 715</b>	<b>-383 715</b>
Régularisation des mises à disposition gratuites dans le cadre de « VT2005 »	▶ 220	-109 758	-46 493	-156 251			<b>-156 251</b>	<b>-156 251</b>
Mise en oeuvre du transfert de la production graphique de la DGE au SG (SIRCOM)	▶ 218	-102 169	-21 930	-124 099			<b>-124 099</b>	<b>-124 099</b>
Transfert de l'activité marchés publics de la DGE au BAMAC (SG)	▶ 218	-75 201	-28 164	-103 365			<b>-103 365</b>	<b>-103 365</b>

### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+41,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif au délégué ministériel du sport (DGE)	218 ▶	+1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif au pilotage tutelle Atout France	218 ▶	+1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif à la transition écologique	218 ▶	+10,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif à la création du CNC	218 ▶	+1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 brigade de l'influence commerciale	218 ▶	+15,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 développement durable jeu concurrentiel	218 ▶	+1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 empreinte environnementale du numérique	218 ▶	+1,00	
P218 v P134 - Régularisation en emplois pour la prise en charge des agents MAD auprès d'Atout France	218 ▶	+6,00	
P134 v PV134 Régularisation en emplois pour la prise en compte des agents MAD auprès d'Atout France	134 ▶	+5,00	
Transferts sortants		-3,00	-5,00
Mise en oeuvre du transfert de la production graphique de la DGE au SG (SIRCOM)	▶ 218	-2,00	
Transfert de l'activité marchés publics de la DGE au BAMAC (SG)	▶ 218	-1,00	
P134 v PV134 Régularisation en emplois pour la prise en compte des agents MAD auprès d'Atout France	▶ 134		-5,00

Les transferts **en titre 2** correspondent à la régularisation de mises à disposition au profit de l'Insee et au transfert d'activités portées par la DGE vers le Secrétariat général du ministère (programme 218) s'agissant de la production graphique et de la gestion de marchés publics.

Les transferts de **crédits hors titre 2** sont les suivants :

- un transfert entrant de 2 240 000 € en provenance du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » correspondant à la contribution au commissariat aux communications électroniques de défense (CCED);
- un transfert entrant de 356 477 € en provenance du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » correspondant à la contribution à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), au titre du transfert de la compétence tourisme du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	615,33	0,00	+1,00	+29,92	+6,30	-8,55	+14,85	652,55
1025 - Catégorie A	2 953,40	0,00	+39,00	+1,23	+69,77	+51,10	+18,67	3 063,40
1026 - Catégorie B	812,63	0,00	-2,00	-23,74	-29,86	-15,53	-14,33	757,03
1027 - Catégorie C	132,81	0,00	0,00	-7,00	-2,93	-3,08	+0,15	122,88
<b>Total</b>	<b>4 514,17</b>	<b>0,00</b>	<b>+38,00</b>	<b>+0,41</b>	<b>+43,28</b>	<b>+23,94</b>	<b>+19,34</b>	<b>4 595,86</b>

Pour 2024, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 596 ETPT, dont 14,2 % de catégorie A+, 66,6 % de catégorie A, 16,5 % de catégorie B et 2,7 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit en intégrant :

- l'extension année pleine du schéma prévisionnel d'emplois 2023 qui s'établit à -23,9 ETPT.
- la création de 19,3 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, à 11 créations en ETP au titre de 2024,
- le solde des corrections techniques de +0,4 ETPT qui tient compte notamment d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2023.
- un solde des transferts de +38 ETPT résultant des transferts d'emplois listés dans le tableau du paragraphe sur les transferts.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	123,00	18,00	6,31	129,00	25,00	5,24	+6,00
Catégorie A	340,00	84,00	6,26	380,00	139,00	6,38	+40,00
Catégorie B	117,00	49,00	6,04	88,00	7,00	5,70	-29,00
Catégorie C	29,00	6,00	7,08	23,00	1,00	5,46	-6,00
<b>Total</b>	<b>609,00</b>	<b>157,00</b>		<b>620,00</b>	<b>172,00</b>		<b>+11,00</b>

Le schéma d'emplois se traduit par une hausse de 11 ETP (à périmètre constant c'est-à-dire sans prendre en compte les transferts).

Pour l'année 2024, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Justification au premier euro  
134

### Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	18	84	49	6	157
Autres départs définitifs	37	52	37	8	134
Autres départs	68	204	31	15	318
<b>Total des sorties</b>	<b>123</b>	<b>340</b>	<b>117</b>	<b>29</b>	<b>609</b>

Toutes catégories confondues, 609 sorties sont prévues, dont 157 au titre des départs à la retraite et 134 au titre des autres départs définitifs. Celles-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 318 autres sorties sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour l'ensemble des agents des catégories A+, A et B, et au mois de juillet pour les agents de la catégorie C.

### Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	25	139	7	1	172
Autres entrées	104	241	81	22	448
<b>Total des entrées</b>	<b>129</b>	<b>380</b>	<b>88</b>	<b>23</b>	<b>620</b>

Toutes catégories confondues, 620 entrées sont prévues, dont 172 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an. Les autres entrées prévues, au nombre de 448, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de mai pour les agents des catégories A+ et B et C, au mois de juin pour les agents de catégorie A.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	1 303,49	1 448,24	+36,00	0,00	92,46	+16,66	+4,39	+12,27
Services régionaux	1 099,00	1 046,17	0,00	0,00	-51,55	-0,83	-0,83	0,00

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Opérateurs	19,00	16,00	0,00	0,00	-3,00	-1,00	-1,00	0,00
Services départementaux	1 643,82	1 672,23	0,00	0,00	0,00	+28,23	+28,23	0,00
Autres	448,86	413,22	+2,00	0,00	-37,50	+0,22	-6,85	+7,07
<b>Total</b>	<b>4 514,17</b>	<b>4 595,86</b>	<b>+38,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,41</b>	<b>+43,28</b>	<b>+23,94</b>	<b>+19,34</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+9,00	1 454,07
Services régionaux	0,00	1 067,41
Opérateurs	0,00	16,00
Services départementaux	0,00	1 719,07
Autres	+2,00	413,58
<b>Total</b>	<b>+11,00</b>	<b>4 670,13</b>

La rubrique « Autres » porte les effectifs suivants :

- 207 ETPT de l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 182 ETPT de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 24 ETPT élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai.

Les effectifs du Service de l'information stratégique et de la sécurité économique sont désormais rattachés à la rubrique « administration centrale ».

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0,00
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0,00
08 – Expertise, conseil et inspection	130,83
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	183,27
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	206,31
23 – Industrie et services	1 228,93
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 846,52
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0,00
<b>Total</b>	<b>4 595,86</b>

Le programme comprend 4 596 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 8 « Expertise, conseil et inspection » comporte 131 ETPT qui correspondent à 2,9 % de l'ensemble des ETPT du programme ;



**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Justification au premier euro
134		

- l'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » comporte 183 ETPT qui correspondent à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 15 « Mise en œuvre du droit de la concurrence (autorité de la concurrence) » comporte 206 ETPT qui correspondent à 4,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 23 « Industries et Services » comporte 1 229 ETPT qui correspondent à 26,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » comporte 2 846 ETPT qui correspondent à 61,9 % de l'ensemble des ETPT du programme.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
29,00	0,42	0,40

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme au titre du recrutement pour l'année scolaire 2023/2024.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>256 592 420</b>	<b>266 871 336</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>138 186 471</b>	<b>143 320 076</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	100 435 598	101 550 379
– Civils (y.c. ATI)	100 435 598	101 550 379
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	37 750 873	41 769 697
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>2 909 953</b>	<b>3 537 200</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>397 688 844</b>	<b>413 728 612</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>297 253 246</b>	<b>312 178 233</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu le versement de 1,3 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à plus de 60 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>292,22</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	298,14
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-0,29
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,64
– GIPA	-0,18
– Indemnisation des jours de CET	-1,63
– Mesures de restructurations	-0,50
– Autres	-3,33
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>5,38</b>
EAP schéma d'emplois 2023	3,51
Schéma d'emplois 2024	1,87
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>4,41</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>1,71</b>
Rebasage de la GIPA	0,10

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Justification au premier euro  
134

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Variation du point de la fonction publique	1,61
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>2,64</b>
GVT positif	5,69
GVT négatif	-3,05
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>5,49</b>
Indemnisation des jours de CET	1,78
Mesures de restructurations	0,13
Autres	3,58
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,33</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,12
Autres	0,21
<b>Total</b>	<b>312,18</b>

Les crédits correspondant aux mesures de transfert s'élèvent à -0,29 M€ en hors CAS « Pensions ».

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (-1,64 M€), les ruptures conventionnelles (-0,47 M€), les remboursements de mises à disposition (MAD) entrantes (-0,45 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (-0,11 M€), la rémunération des astreintes (-0,14 M€) les ARE (-0,04 M€), les contentieux zone urbaine sensible (ZUS) (-0,12 M€), les indemnités outre-mer (0,12 M€), la prime « pouvoir d'achat » (-0,33 M€) la provision capital décès (-0,14 M€) les recouvrements divers (-0,01 M€) et les jours de carence/grève (-0,23 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (+2,38 M€), les ruptures conventionnelles (+0,48 M€), les remboursements de MAD entrantes (+0,34 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (+0,11 M€) la rémunération des astreintes (+0,08 M€), les ARE (+0,05 M€), les compléments indemnitaires (+0,08 M€), les rappels de primes (+0,02 M€) et les indemnités outre-mer (+0,04 M€).

Les « mesures générales » comprennent la prise en compte de la variation du point d'indice de la fonction publique (+1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023), qui génère une extension en année pleine de +1,61 M€.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 99 264 € au bénéfice de 157 agents, en hausse par rapport au PLF 2023.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -3,05 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit une diminution de 0,97 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été prévue pour +5,68 M€, soit une hausse de 1,88 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Le GVT solde ressort ainsi à +2,63 M€ soit +0,91 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Les montants inscrits dans la rubrique « autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur l'évolution des rétablissements de crédits (+0,04 M€) et le financement en masse salariale de quatre emplois destinés à renforcer les capacités numériques des services du programme (+0,18 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	92 744	108 304	97 377	83 502	98 140	87 293
Catégorie A	54 421	64 810	64 950	47 124	57 433	57 511
Catégorie B	45 132	48 678	47 305	39 699	43 322	41 339
Catégorie C	38 828	39 378	40 511	34 106	35 608	35 489

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

L'évolution des coûts par rapport au PLF 2023 s'explique par leur actualisation au regard des données constatées sur l'exécution 2022.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						48 254	115 435
Création 10e échelon grade IP - DGCCRF		A		05-2023	4	4 243	12 729
Création 6e échelon grade IE - DGCCRF		A		07-2023	6	6 153	12 306
Décret 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique		B et C		05-2023	4	14 684	44 052
Relèvement des "bas de grilles" (catégorie B et C)		B et C		07-2023	6	23 174	46 348
Mesures statutaires						2 004 553	2 004 553
Application aux contractuels A+ des mesures de revalorisation des administrateurs de l'Etat au titre de la réforme de la haute fonction publique		A+	Contractuels	01-2024	12	253 764	253 764
Attribution de 5 points d'indice		Toutes		01-2024	12	1 605 253	1 605 253
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels		Toutes		01-2024	12	145 536	145 536
Mesures indemnitaires						2 354 184	2 354 184
Mise en œuvre du plan stratégique DGCCRF				01-2024	12	1 000 000	1 000 000
Poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C		B et C		01-2024	12	418 164	418 164
Poursuite du relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A		A		01-2024	12	111 000	111 000
Revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie A		A		01-2024	12	369 000	369 000
Revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique		A+		01-2024	12	456 020	456 020
<b>Total</b>						<b>4 406 991</b>	<b>4 474 172</b>

4,41 M€ de mesures catégorielles sont intégrées au programme 134 en PLF 2024 dont :

**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Justification au premier euro
134		

- 23,2 k€ au titre de l'extension en année pleine du relèvement des « bas de grilles » (catégories B et C) ;
- 1,6 M€ au titre de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents ;
- 0,25 M€ au titre de l'application aux contractuels A+ des mesures de revalorisation des administrateurs de l'État au titre de la réforme de la haute fonction publique ;
- 0,42 M€ au titre de la revalorisation de la poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C ;
- 0,15 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels ;
- 0,01 M€ au titre du décret 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- 0,33 M€ au titre du relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A ;
- 0,37 M€ au titre de la revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie A ;
- 0,5 M€ au titre de la revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique ;
- 1 M€ au titre de la mise en œuvre du plan stratégique de la DGCCRF ;
- 6,2 k€ au titre de la création du 6<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur expert de la DGCCRF ;
- 4,2 k€ au titre de la création 10<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur principal de la DGCCRF ;
- 0,11 M€ au titre du montant de l'apport CIA pour les agents de catégorie A de la DGE.

**■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
231 376 344	0	8 850 622 623	9 063 941 968	109 791 971

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
109 791 971	106 898 872 0	1 893 099	500 000	500 000
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
2 533 218 953 91 848	2 136 102 177 91 848	396 016 776	700 000	400 000
<b>Totaux</b>	<b>2 243 092 897</b>	<b>397 909 875</b>	<b>1 200 000</b>	<b>900 000</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
84,32 %	15,63 %	0,03 %	0,02 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements à la fin 2023 devrait s'établir à 109,79 M€, en nette baisse par rapport aux engagements non couverts à fin 2022 (-121,58 M€). Cette baisse prévisionnelle s'explique principalement par l'apurement des restes à payer de la compensation carbone..

La majorité des engagements non couverts au 31 décembre 2023 concerne :

- les loyers des baux pluriannuels pour l'Arcep, l'Autorité de la concurrence et la DGCCRF;
- des engagements restant à couvrir principalement liés aux calendriers des projets informatiques (CCED, Arcep, DGCCRF).

**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Justification au premier euro
134		

## Justification par action

### ACTION (26,0 %)

#### 04 - Développement des postes, des télécommunications et du numérique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	765 511 840	<b>765 511 840</b>	0
Crédits de paiement	0	763 293 840	<b>763 293 840</b>	0

L'action 04, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet, d'une part, de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à la concurrence et à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité et, d'autre part, de permettre l'essor des technologies de l'information qui sont au cœur de la croissance et de la compétitivité.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	54 100 000	54 082 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 600 000	2 582 000
Subventions pour charges de service public	51 500 000	51 500 000
Dépenses d'investissement	3 200 000	3 200 000
Subventions pour charges d'investissement	3 200 000	3 200 000
Dépenses d'intervention	708 211 840	706 011 840
Transferts aux entreprises	677 820 000	677 820 000
Transferts aux autres collectivités	30 391 840	28 191 840
<b>Total</b>	<b>765 511 840</b>	<b>763 293 840</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 2,6 M€ en AE et en CP.

Ces crédits correspondent à **des actions en faveur du numérique et des télécoms** et concernent :

- les marchés de prestations de la **Mission French Tech**. Ces crédits permettront de poursuivre l'ensemble des actions et des programmes stratégiques, à savoir notamment le développement des actions de promotion et de communication, ainsi que de la politique d'attractivité des startups françaises en France et à l'international **(2,3 M€ en AE et en CP)** ;

- l'initiative **France Num** pour la transformation numérique des TPE/PME. Ces crédits permettront de poursuivre les dispositifs récurrents mis en œuvre dans le cadre de l'initiative France Num (pilotage de l'initiative, maintenance du site internet et production des contenus, actualisation du baromètre France Num), ainsi que le développement de l'animation territoriale du réseau France Num et la labellisation des activateurs **(0,3 M€ en AE et 0,28 M€ en CP)**.



**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° Justification au premier euro  
134

Les subventions pour charges de service public (SCSP) sont fixées à 51,5 M€ en AE et en CP.

Ces crédits correspondent à la dotation versée à **l'Agence nationale des fréquences (ANFR)**. Les missions de l'agence sont principalement :

- la planification du spectre hertzien et la participation aux négociations internationales ;
- la gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle (police) du spectre et le contrôle de l'exposition du public aux champs électromagnétiques ;
- la surveillance du marché des équipements radioélectriques ;
- la protection de la réception de la télévision numérique terrestre et la diffusion du signal horaire ;
- à compter de 2024, la vérification que les équipements terminaux d'accès à internet non professionnels disposent d'un système de contrôle parental présentant les fonctionnalités minimales et les caractéristiques techniques fixées par voie réglementaire.

Les crédits couvrent une large part des activités de l'agence à l'exception de certaines missions spécifiques qui bénéficient d'autres sources de financement comme le réaménagement du spectre.

A compter de 2024, la **subvention pour charges de service public** est augmentée de 3 M€ pour abonder le fonds de surveillance et de mesures des ondes (SMO) afin de poursuivre un programme important de mesure de l'exposition aux ondes et de contrôle du respect des seuils d'exposition, conformément aux engagements du Gouvernement et au COP 2021-2024.

La SCSP sur la partie crédits de fonctionnement est également augmentée de 6,95 M€, par rapport aux crédits alloués en 2023 (1,19 M€ en 2023), pour la préparation et la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris de 2024 (JOP 2024). Ainsi, la totalité des crédits de la SCSP dédiés aux JOP 2024, s'élèvent au total à **8,14 M€ en AE et en CP, dont 3,64 M€ de crédits de personnel** en 2024 pour la contribution d'experts étrangers et le recrutement d'un effectif important de personnel temporaire afin d'être en mesure d'assurer un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents.

**L'ANFR fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans la partie « Opérateurs ».**

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

Les transferts aux entreprises (677,82 M€ en AE et en CP)

**Mission d'aménagement du territoire de la Poste (105 M€ en AE et en CP)**

La Poste contribue, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire, mission qui lui est fixée par la loi et à laquelle l'État apporte son soutien. Ce soutien passait jusqu'en 2020 par l'alimentation du Fonds postal national de péréquation territoriale (FPNPT) selon un mécanisme d'allègement fiscal accordé à la Poste sur les taxes foncières, la contribution foncière des entreprises et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Compte tenu de la baisse du rendement de ces abattements, la ressource fiscale est complétée depuis 2021 par une subvention versée au FPNPT.

Aide au transport de presse (42,80 M€ en AE et en CP)

Les sujétions particulières supportées par **La Poste** en raison du régime d'acheminement et de distribution de la presse prévu par la loi font l'objet d'une compensation financière de l'État. Pour faire face à l'érosion des volumes et favoriser une meilleure articulation entre postage et portage, une réforme globale de la distribution de la presse a été décidée et traduite dans un protocole d'accord signé le 14 février 2022. Cette

réforme qui se déploiera jusqu'en 2026 a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 après décision de la Commission européenne en date du 5 décembre 2022 déclarant les compensations versées à La Poste compatibles avec les règles européennes en matière d'aides d'État. Cette réforme prévoit le maintien de la mission de service public de transport de la presse par La Poste dans des conditions visant à améliorer l'équilibre économique de cette mission. Pour l'État, cette réforme se traduira par une réduction progressive jusqu'en 2026 de son soutien financier à cette mission de La Poste. Le contrat d'entreprise 2023-2027 entre l'État et La Poste, signé le 26 juin 2023, reprend les dispositions de ce protocole d'accord.

#### Service universel postal (500 M€ en AE et en CP)

La loi du 20 mai 2005 a désigné **La Poste** comme prestataire chargé de la mission de service universel postal. La loi du 9 février 2010 a confirmé l'attribution de cette mission à La Poste, pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Malgré les gains de performance de La Poste et les hausses tarifaires autorisées par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), la baisse continue des volumes du service universel rend cette mission de service public fortement déficitaire.

Afin d'accompagner la mutation de ce service, garantir sa pérennité et son caractère abordable, l'État verse à La Poste depuis 2022 une dotation budgétaire annuelle, modulée en fonction des résultats de qualité de service. La dotation est versée pour compenser les surcoûts supportés par La Poste au titre de l'année N-1.

#### Commissariat aux communications électroniques de défense (30,02 M€ en AE et en CP)

Il s'agit essentiellement de crédits d'intervention destinés au financement des dépenses réalisées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre des interceptions légales de communications électroniques et services associés. En 2024, un transfert en base, en provenance du ministère des armées, des crédits du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » de la mission « Défense » intervient à hauteur de 2,24 M€ au titre d'une contribution en faveur du Commissariat aux communications électroniques de défense. Ces crédits avaient fait l'objet les années précédentes d'un transfert en gestion.

#### Les transferts aux autres collectivités (30,4 M€ en AE et 28,19 M€ en CP)

### **Actions en faveur des organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications (9,67 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits recouvrent les subventions versées aux organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications pour un montant total de **9,67 M€**. Le programme 134 finance la contribution de la France aux budgets de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Union postale universelle (UPU), de la Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), du Bureau européen des communications (ECO) et de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI), selon des modalités de contribution négociées au niveau des États, sur une base annuelle ou pluriannuelle selon les organismes dont certains (UIT et UPU) relèvent des Nations unies. Enfin, il contribue, aux côtés du MEAE et du MESRI, au financement de la cotisation française au Partenariat mondial pour l'intelligence artificielle (PMIA), y compris de ses deux centres d'expertise basés en France.

### **Actions en faveur du numérique et des télécoms (20,72 M€ en AE et 18,52 M€ en CP)**

Ces crédits financent les dépenses d'intervention de la « Mission French Tech », et notamment les dépenses du programme « French Tech Tremplin » (programme créé en 2019 et financé par le programme 134 depuis 2023) à hauteur de **11,2 M€**, et des acteurs clefs de l'écosystème que constituent les capitales et communautés French Tech nationales et internationales (avec l'AAP Financement des capitales French Tech et l'AAP French Tech Community Fund 2023-2024) à hauteur de **5 M€**. L'ensemble des actions et des programmes stratégiques réalisés en 2023 sera maintenu en 2024.

Par ailleurs, **4,5 M€** en AE et **2,3 M€** en CP en 2024 serviront à financer la mise en œuvre du filtre national de cybersécurité dit « anti-arnaque », prévu par le projet de loi « *sécuriser et réguler l'espace numérique* ». Il vise à protéger les Français en limitant la capacité des cybercriminels à exploiter facilement les vecteurs habituels de diffusion d'une cyberattaque et en perturbant leurs modèles d'affaires..

**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Justification au premier euro
134		

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'ANFR bénéficie depuis 2021 de crédits pour la préparation et la tenue des JOP 2024 pour permettre une gestion optimale du spectre des radiofréquences à l'occasion des jeux et atteindre leur plein succès sur tous les sites des épreuves, mais également pour leur diffusion à l'échelle mondiale. Les crédits sont à hauteur de **3,2 M€ de subvention d'investissement** afin d'être en mesure d'assurer un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents.

**ACTION (14,6 %)****07 - Développement international des entreprises et attractivité du territoire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	429 217 322	<b>429 217 322</b>	0
Crédits de paiement	0	185 117 758	<b>185 117 758</b>	0

L'action 07 a pour objectifs :

- l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs ;
- la mise en œuvre des financements export pour accompagner financièrement les entreprises françaises à l'export ;
- la prospection d'investissements étrangers ;
- la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

Cette action porte ainsi le financement de l'activité de Business France, qui agit en lien avec le réseau des services économiques de la direction générale du Trésor, dont les crédits sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques », ainsi que la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion pour le compte de l'État des financements publics export (incluant, depuis 2023, la gestion des missions de soutien financier public à l'export jusqu'alors dévolues à Natixis, y compris les garanties pour la construction navale précédemment confiées à la Caisse française de développement industriel - CFDI). Enfin, elle intègre la participation du ministère aux événements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	425 417 322	181 317 758
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	324 673 418	80 573 854
Subventions pour charges de service public	100 743 904	100 743 904
Dépenses d'intervention	3 800 000	3 800 000
Transferts aux entreprises	3 800 000	3 800 000
<b>Total</b>	<b>429 217 322</b>	<b>185 117 758</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à Business France (100,7 M€ en AE et en CP en 2024)

Business France participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de soutien à l'internationalisation de l'économie française. La SCSP versée en 2024 visera notamment à décliner les priorités exposées par le Plan Export annoncé le 31 août 2023 par le ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger et traduites dans le contrat d'objectifs et de moyens 2023-2026 en cours de finalisation. En particulier, Business France est chargé :

- du développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI implantées en France et de leurs exportations sur les marchés internationaux, et notamment ceux des secteurs prioritaires à l'export, en particulier les secteurs ciblés par le plan « France 2030 ». Business France sera notamment responsable du déploiement de nouveaux outils d'accompagnement à l'export des entreprises, en particulier digitaux ;
- de la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE), contribuant à la formation de jeunes actifs - notamment français - ayant acquis une expérience à l'international ;
- du développement de projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers industriels et financiers, y compris pour la reprise d'entreprises en difficulté, en concertation avec les territoires, au service du développement économique, de la création et du maintien d'emplois en France ;
- et de la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel s'élèvent à 324,67 M€ en AE et 80,57 M€ en CP.

Rémunération de Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État (323,9 M€ en AE et 79,9 M€ en CP en 2024)

Cette dotation budgétaire correspond à la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion des garanties publiques et d'autres outils de soutien financier à l'export. Le montant de 323,9 M€ en AE correspond à l'engagement de la totalité des dotations annuelles contractualisées (en intégrant la TVA déductible au taux de 20 %), dans le cadre de la convention pluriannuelle 2023-2028 signée entre l'État et Bpifrance Assurance Export ; les 79,9 M€ en CP correspondent au versement prévu pour 2024 dans la convention.

Les flux financiers liés aux garanties octroyées sont, pour leur part, retracés sur le compte de commerce 915 (« Soutien financier au commerce extérieur »). Les flux financiers liés aux autres financements sont retracés sur les comptes de commerce 904 (« Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés ») et 915 (« Soutien financier au commerce extérieur ») et sur les programmes budgétaires 851 (« Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France ») et 862 (« Prêts pour le développement économique et social »).

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° Justification au premier euro  
134

Évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France (0,7 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de financer la participation du ministère à l'organisation d'évènements en faveur du développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire, comme Choose France.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**Exposition universelle d'Osaka 2025 (3,8 M€ en AE et CP en 2024)

Le programme 134 contribue pour le ministère à la participation de la France à la future exposition universelle d'Osaka-Kansai (2025), organisée par la société par action simplifiée publique COFREX (Compagnie Française des Expositions).

**ACTION (0,5 %)****08 - Expertise, conseil et inspection**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	15 828 416	89 409	<b>15 917 825</b>	0
Crédits de paiement	15 828 416	89 409	<b>15 917 825</b>	0

L'action 08 a pour finalité d'éclairer les décideurs publics au moyen d'avis, de conseils, d'audits et d'inspections. Elle est mise en œuvre par le conseil général de l'économie (CGE). Cette action porte notamment sur le développement économique et de l'industrie, les technologies de l'information et des communications électroniques, l'énergie, les ressources minières et minérales et l'utilisation du sous-sol.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	15 828 416	15 828 416
Rémunérations d'activité	10 058 558	10 058 558
Cotisations et contributions sociales	5 635 218	5 635 218
Prestations sociales et allocations diverses	134 640	134 640
Dépenses de fonctionnement	89 409	89 409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409	89 409
<b>Total</b>	<b>15 917 825</b>	<b>15 917 825</b>

**LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,09 M€ EN AE ET EN CP)**

La dotation de 89 409 € finance la contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et la quote-part (40 000 €) du CGE à l'étude intitulée « baromètre du numérique », enquête sur la diffusion des outils numériques et l'évolution de leurs usages faisant l'objet d'un

marché annuel lancé avec l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

## **ACTION (0,8 %)**

### **13 - Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 025 817	5 725 514	<b>22 751 331</b>	0
Crédits de paiement	17 025 817	7 763 067	<b>24 788 884</b>	0

Architecte et gardien des biens communs que constituent les réseaux d'échanges, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) intervient afin de favoriser une concurrence équilibrée fondée sur l'innovation et l'investissement des opérateurs dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile, vecteur du développement économique, de la compétitivité du secteur et de l'attractivité des territoires. Elle accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet. Afin d'intégrer les enjeux de protection environnementale dans sa régulation, elle poursuit ses activités liées à l'empreinte environnementale du numérique. Enfin, depuis 2019, l'Arcep est en charge de la régulation de la distribution de la presse.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 025 817	17 025 817
Rémunérations d'activité	12 075 960	12 075 960
Cotisations et contributions sociales	4 662 886	4 662 886
Prestations sociales et allocations diverses	286 971	286 971
Dépenses de fonctionnement	5 501 514	7 539 067
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 501 514	7 539 067
Dépenses d'investissement	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000
Dépenses d'opérations financières	24 000	24 000
Prêts et avances	24 000	24 000
<b>Total</b>	<b>22 751 331</b>	<b>24 788 884</b>

En 2024, l'Arcep continuera à assurer ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal.

L'Arcep poursuivra également le développement de ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique.

L'Arcep fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans le jaune relatif aux autorités administratives et publiques indépendantes.

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° Justification au premier euro  
134

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de gestion du site : 1,17 M€ en AE et 3,09 M€ en CP

Ces dépenses en AE et en CP comprennent les charges de fonctionnement et de maintenance, le loyer, les taxes et les dépenses d'entretien des locaux dans lesquels l'Arcep a emménagé fin 2018. Les CP incluent également le paiement annuel du loyer.

Dépenses d'acquisition des connaissances : 1,6 M€ en AE et 1,8 M€ en CP

Les dépenses relatives à l'acquisition des connaissances incluent :

- les marchés d'expertises et d'études prospectives qui constituent un enjeu stratégique ;
- des formations permettant d'acquérir et de développer les nouvelles compétences nécessaires à la poursuite des missions en forte et rapide évolution : langages de programmation pour l'analyse de données, outils cartographiques, expertise en réseaux et technologies de nouvelles générations, compétences rares en matière de systèmes d'information, gestion de projets complexes, développement des *compétences comportementales* ;
- l'acquisition d'informations professionnelles (abonnements, documentations, etc.).

Dépenses des systèmes d'information : 1,9 M€ en AE et 1,81 M€ en CP

La politique de développement de régulation par la donnée sur l'ensemble des secteurs régulés se poursuit et se développe avec des travaux de modernisation de l'exploitation des données. Ces évolutions se concrétisent à travers plusieurs projets de système d'information, à l'instar des sites et outils de cartographie fixe et mobile, des observatoires enrichis et publiés par l'Arcep, demandés par les utilisateurs. La modernisation des applications ayant trait à l'attribution de fréquences se poursuit et les préconisations du Schéma directeur des systèmes d'information vont être mises en œuvre.

Dépenses d'organisation du débat public-concertation et de groupes de travail *Europeens - Prospective* : 0,53 M€ en AE et en CP

Le remplacement progressif du réseau cuivre de l'opérateur national par les réseaux FttH (« Fibre optique jusqu'au domicile ») de nombreux opérateurs implique une évolution progressive de la régulation, avec un nombre d'interlocuteurs croissant et une concertation également renforcée.

Les travaux relatifs à l'empreinte environnementale du numérique nécessitent de construire l'expertise en concertation avec une multitude d'acteurs.

Dépenses de fonctionnement courant / d'actions sociales et prévention : 0,31 M€ en AE et en CP

Ces dépenses regroupent les matériels et fournitures de bureaux, les frais de correspondance et les prestations d'action sociale et de qualité de vie au travail. Elles comprennent également les équipements de protection individuelle mis à disposition des agents pour assurer la santé et la sécurité au travail.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Dépenses pour immobilisations incorporelles : 0,2 M€ en AE et en CP

Ces dépenses sont liées à des développements d'applications métier.

**DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**Dépenses de prêts et avances : 0,02 M€ en AE et en CP

Ces dépenses d'opérations financières correspondent à l'indexation du dépôt de garantie sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

**ACTION (1,4 %)****15 - Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	19 573 716	21 900 000	<b>41 473 716</b>	5 000
Crédits de paiement	19 573 716	5 609 930	<b>25 183 646</b>	5 000

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration.

Elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Aux termes de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle est également compétente en matière de régulation de certaines professions du droit (avis sur la fixation des tarifs, établissement d'une cartographie des implantations).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	19 573 716	19 573 716
Rémunérations d'activité	13 392 053	13 392 053
Cotisations et contributions sociales	5 942 678	5 942 678
Prestations sociales et allocations diverses	238 985	238 985
Dépenses de fonctionnement	21 350 000	5 059 930
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 350 000	5 059 930
Dépenses d'investissement	550 000	550 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	550 000	550 000
<b>Total</b>	<b>41 473 716</b>	<b>25 183 646</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (21,35 M€ en AE et 5,05 M€ en CP)**Dépenses liées au renouvellement des baux (17,79 M€ en AE)

Les baux des bâtiments hébergeant l'Autorité de la concurrence prenant fin 2024, ils seront à renouveler par un engagement, en fin de gestion 2024, après la signature des baux.

Dépenses immobilières d'entretien et de prestations générales (1,27 M€ en AE et 2,69 M€ en CP)

L'Autorité de la concurrence est implantée à Paris sur trois sites géographiquement proches : deux immeubles locatifs (rue de l'Échelle et place de Valois) dont les baux sont fermes jusqu'en 2024. Le site du 6 avenue de l'Opéra est un immeuble domanial.

Les dépenses de prestations générales comprennent les charges courantes telles que les dépenses de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'énergie, d'eau et de travaux d'entretien des locaux.

Ce poste comprend également les dépenses de fonctionnement courant (achats de mobilier, de fournitures, et de matériels).



**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Justification au premier euro
134		

**Dépenses de contentieux, de communication et de documentation (0,92 M€ en AE et 0,96 M€ en CP)**

Elles comprennent les honoraires d'avocats et les frais d'expertises économiques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à la sécurisation des procédures. Sur ce poste, une forte augmentation est prévue en comparaison avec les exercices précédents du fait de la complexification et de la multiplication des recours (0,39 M€ en AE et 0,43 M€ en CP).

Les dépenses de communication (0,29 M€ en AE et en CP) comprennent, les supports de communication (rapport annuel d'activité, et livrets thématiques), les frais de traduction (synthèse du rapport annuel, communiqués de presse, avis et décisions) ainsi que les dépenses d'hébergement et de développement du site institutionnel.

Elles incluent des dépenses de documentation (abonnements papier et électronique à dominante économique et juridique) pour 0,24 M€ en AE et en CP.

**Dépenses d'informatique et de téléphonie (0,69 M€ en AE et en CP)**

Elles regroupent l'achat et la maintenance des applications, des matériels, des logiciels et les dépenses de téléphonie (abonnements, maintenance, logiciels).

**Dépenses liées aux déplacements (0,26 M€ en AE et en CP)**

Les frais de déplacement (transport, hébergement et indemnités) sont liés à l'activité nationale, européenne et internationale de l'Autorité, notamment à la réalisation d'enquêtes et d'opérations de visites et saisies sur l'ensemble du territoire national.

**Dépenses liées à l'activité du service des ressources humaines (0,42 M€ en AE et 0,44 M€ en CP)**

Ce poste comprend les dépenses de formation des agents évalués, les gratifications des stagiaires accueillis par l'Autorité de la concurrence, la dépense de mise à disposition de deux administrateurs ainsi que les dépenses relatives à l'action sociale et à la santé au travail.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,55 M€ en AE et 0,55 M€ en CP)**

L'enveloppe comprend la finalisation des travaux de rénovation du système de chauffage, de climatisation et de ventilation (CVC) du bâtiment domanial, débutés en 2023.

Elle comprend également la première phase de la mise en place d'un plan de continuité informatique, initialement prévue en 2023 et reportée en 2024.

**ACTION (48,0 %)****23 - Industrie et services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	119 321 500	1 295 432 737	<b>1 414 754 237</b>	0
Crédits de paiement	119 321 500	1 265 447 737	<b>1 384 769 237</b>	0

L'action 23, mise en œuvre par la Direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés en région dans les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), ainsi que par la Direction générale du Trésor (DG Trésor) s'agissant de Bpifrance, vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, et en appuyant l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

Les interventions prioritaires portent sur les facteurs de compétitivité des entreprises, tels que l'innovation, les stratégies immatérielles (marques, brevets, qualité, normes, outils de création industrielle, techniques d'intelligence économique...), l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages, et le développement international.

Enfin, les crédits participent au financement des entreprises par l'intermédiaire de dispositifs mis en œuvre par Bpifrance pour faciliter l'accès au crédit des PME et ETI et les accompagner notamment dans leurs stratégies de transition écologique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	119 321 500	119 321 500
Rémunérations d'activité	79 610 486	79 610 486
Cotisations et contributions sociales	38 427 712	38 427 712
Prestations sociales et allocations diverses	1 283 302	1 283 302
Dépenses de fonctionnement	36 941 176	36 941 176
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 250 156	8 250 156
Subventions pour charges de service public	28 691 020	28 691 020
Dépenses d'intervention	1 258 491 561	1 228 506 561
Transferts aux entreprises	1 236 266 716	1 206 266 716
Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000	9 000 000
Transferts aux autres collectivités	13 224 845	13 239 845
<b>Total</b>	<b>1 414 754 237</b>	<b>1 384 769 237</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement recouvrent les dotations suivantes :

#### Études et statistiques (1,7 M€ en AE et en CP)

Ces crédits contribuent à renforcer la capacité d'expertise de l'administration ; ils permettent de financer des études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques relatives aux enjeux économiques dans le contexte international actuel. Sont également réalisées des analyses ou des expertises technico-économiques.

Ces crédits financent également l'abonnement à des bases de données économétriques.

#### Soutien aux filières industrielles et de services - Service à la personne (0,4 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent le marché de prestations du système d'information NOVA relatif au traitement, par les DREETS, des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante.

#### Surveillance des marchés (0,7 M€ en AE et en CP)

**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Justification au premier euro
134		

Ces crédits financent les contrôles et essais pratiqués, pour les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la Direction générale des douanes et droits indirects, au titre des produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen. Ces contrôles ont pour objectifs de lutter contre la concurrence déloyale et de garantir la bonne application des réglementations européennes et la sûreté des produits proposés aux consommateurs français.

Actions de développement des PME (1,05 M€ en AE et en CP)

Ces crédits visent à financer la gestion du label d'État « Entreprise du patrimoine vivant » (EPV), par voie de marché public (0,20 M€ en AE et 0,20 M€ en CP).

Ces crédits contribueront également à la mise en œuvre, en 2024, de la « Stratégie nationale en faveur des métiers d'art » (SNMA). Ce dispositif a notamment pour objectif de permettre au secteur des métiers d'art, actuellement hétérogène, de se structurer en véritable filière à horizon 2025, afin d'accélérer sa compétitivité et développer ses capacités industrielles. Plus particulièrement, il s'agira de financer la montée en puissance du label « EPV » dans la gestion des demandes et sa communication, avec l'objectif gouvernemental de doubler le nombre d'entreprises labellisées, soit 2 500 entreprises labellisées « EPV » à horizon 2025 (0,85 M€ en AE et 0,85 en CP).

Autres dépenses de fonctionnement (3,9 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions de la DGE :

- le remboursement des personnels mis à disposition

Cela correspond au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition auprès de la DGE par des personnes morales autres que l'État, notamment le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur des emplois à profil très technique et pointu, pour lesquels le ministère ne dispose pas des ressources internes requises.

- les crédits de fonctionnement du réseau déconcentré des DREETS (pôles développement économique) et de la DGE

Cela comprend le soutien aux formations « métiers » (métrologie et développement économique), aux prestations informatiques spécifiques utilisées par les DREETS (logiciel de suivi des visites d'entreprises, accès à des bases de données) et par l'administration centrale (portail internet de la DGE par exemple). En 2024, les crédits permettront également la poursuite des actions prioritaires de cyber sécurité visant à renforcer le maintien en conditions de sécurité et la réponse sur incident des actifs stratégiques de la DGE (0,3 M€).

- les crédits de communication

Ces crédits financent l'organisation de manifestations (colloques, rencontres nationales) et le soutien à des événements pour la promotion des politiques publiques en faveur des entreprises.

Accompagnement restructuration et résilience PME (0,5 M€ en AE et en CP)

Ces crédits visent à financer des prestations d'appui et de conseil dans le cadre de la mission de restructuration des entreprises (MRE) pilotée par la DGE, en lien avec le Délégué interministériel aux restructurations d'entreprises. Ces prestations visent notamment à trouver des solutions de reprise pour des entreprises en difficulté ou à accompagner la relance d'entreprises considérées comme stratégiques pour le pays afin d'assurer le maintien d'activités stratégiques et génératrices d'emplois.

Les subventions pour charges de service public (28,7 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'opérateur Atout France et intégralement consacrée au développement et à la promotion du tourisme en France.

Atout France est, depuis mai 2009, l'agence de développement touristique de la France, unique opérateur de l'État dans le secteur du tourisme. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) depuis 2023, en vertu du décret d'attribution du 1<sup>er</sup> juin 2022 confiant au MEFSIN la compétence de la politique du tourisme.

L'opérateur et son budget sont présentés en détail dans le volet « Opérateurs ». Ces crédits de fonctionnement sont complétés par des crédits d'intervention (cf. ci-dessous) pour la mise en œuvre d'actions du plan « Destination France ».

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 23 regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

Bpifrance : financement de l'activité fonds de garantie et accompagnement (100 M€ en AE et en CP en 2024)

Une ouverture de 100 M€ en AE et en CP est prévue pour financer l'activité de Bpifrance en 2024, en particulier le renforcement de ses missions d'accompagnement ainsi que sa contribution au plan « Quartiers 2030 ».

Compensation carbone des sites très électro-intensifs (1 074 M€ en AE et en CP)

La « compensation carbone » est un dispositif en faveur des entreprises électro-intensives (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à un risque significatif de délocalisation en raison des prix du CO<sub>2</sub> du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité. En pratique, il consiste à compenser en partie le coût du carbone inclus dans le prix de l'électricité.

L'aide est prévue par des lignes directrices européennes spécifiques du 21 septembre 2020 en matière d'aides d'État couvrant la période 2021-2030. Le montant prévu en 2024 correspond, d'une part, à la compensation des coûts indirects supportés au cours de l'année 2023, à hauteur de 75 % (conformément à la limite communautaire), et d'autre part, à une avance sur une partie des coûts indirects supportés en 2024. Un complément d'aide est également possible, lorsque 25 % des coûts indirects supportés en 2023 sont supérieurs à 1,5 % de la valeur ajoutée brute de l'entreprise au cours de cette année. Le dispositif notifié à la Commission européenne est régi par l'article L. 122-8 du code de l'énergie.

Actions de soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité (9 M€ en AE et en CP)

Ces crédits sont ciblés sur l'animation et la gouvernance des pôles de compétitivité.

Les pôles de compétitivité regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets communs et innovants relevant d'une stratégie commune, avec l'objectif d'atteindre une taille critique suffisante pour acquérir une visibilité internationale, ainsi que des positions clés sur les marchés concernés.

En 2023, la phase V des pôles de compétitivité a été lancée pour les quatre prochaines années (2023-2026), se traduisant par la labellisation de 55 pôles de compétitivité pour une durée comprise entre un et quatre ans. Cette nouvelle phase vise à mieux articuler priorités régionales et nationales et à amplifier le rayonnement international de nos écosystèmes d'innovation en mobilisant les financements européens. Le rôle des pôles sera également recentré sur l'accompagnement des entreprises innovantes dans leur

**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Justification au premier euro
134		

transition vers une économie plus écologique et numérique, en lien avec les priorités du plan France 2030 et des politiques régionales d'innovation.

Les centres techniques industriels et organismes assimilés (7,2 M€ en AE et en CP)

Les Centres techniques industriels (CTI) et organismes assimilés, chargés principalement d'une mission de recherche-développement et d'innovation (R&D&I), contribuent, au profit des entreprises de leur ressort et principalement des PME, à l'évolution des structures productives, au transfert de technologies et à la diffusion de l'innovation. Dans leurs domaines de compétence, ils favorisent l'adaptation des entreprises aux besoins du marché, notamment en matière de qualité des produits, et encouragent la formation et les progrès de la normalisation.

A ce jour, les centres techniques et organismes assimilés sont financés essentiellement par des taxes affectées, conformément aux recommandations du rapport Cattelot-Grandjean-Tolo, remis en juin 2019.

En 2024, trois centres ou organismes assimilés bénéficieront d'une subvention :

- L'Institut français de la Mode (IFM) ;
- L'Institut français du textile habillement (IFTH) ;
- Le Centre technique de la teinturerie et du nettoyage (CTTN).

Actions de développement des PME (2,40 M€ en AE et 2,41 M€ en CP)

Ces crédits correspondent :

- au soutien apporté aux métiers d'art et du patrimoine vivant qui se traduit par une subvention du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique à l'Institut national des métiers d'art (INMA). Cette aide (0,45 M€ en AE et 0,465 M€ en CP) permettra de financer, d'une part, les missions d'intérêt général de l'INMA (0,25 M€ en AE et 0,265 M€ en CP), et, d'autre part, l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art (0,2 M€ en AE et en CP).
- à la mise en œuvre, en 2024, des volets « territoires » et « international » de la Stratégie nationale en faveur des métiers d'art (1,95 M€ en AE en CP), en particulier le lancement d'une nouvelle campagne de restauration avec les manufactures nationales, la création d'un fonds de soutien aux métiers d'art dans les territoires géré par la Fondation du Patrimoine et la mise en place d'une « Team Export Excellence » pilotée par Business France pour soutenir le développement à l'export des entreprises des métiers d'art.

Mise en accessibilité des établissements recevant du public (50 M€ en AE et 20 M€ en CP)

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles.

La conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 a annoncé la création d'un fonds territorial d'accessibilité (FTA) confié aux préfets de département. Ce fonds a vocation à co-financer des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) privés de 5<sup>e</sup> catégorie, en ciblant les petits commerces et établissements du quotidien, notamment en vue de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024. Au total, 300 M€ sont prévus pour abonder ce fonds sur 2023-2028.

Contributions aux organismes internationaux (3,1 M€ en AE et en CP)

Des contributions sont versées aux organismes internationaux auxquels la France adhère en tant que pays-membre de l'Union Européenne ou de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : le Comité européen de normalisation, l'Organisation internationale de normalisation, le Comité européen de normalisation dans le domaine de l'électricité, la Commission électrotechnique internationale, le Bureau international des poids et mesures, l'Office international de métrologie légale, la Coopération

européenne en métrologie légale, l'Institut international du froid, le programme européen Eurêka, et le Comité de l'acier de l'OCDE.

#### Association française de normalisation (6,43 M€ en AE et en CP)

La normalisation constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises. Par l'homogénéisation des spécifications des produits et services, elle leur permet l'accès à l'ensemble des marchés mondiaux. Elle constitue également un moyen d'accroître fortement l'impact économique d'une innovation ou d'un titre de propriété industrielle.

La subvention de l'État est versée au titre de la mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation prévue par le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009. L'Association française de normalisation (AFNOR), association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, représente la France au sein des organisations de normalisation non gouvernementales européennes et internationales.

Les pouvoirs publics interviennent en matière de normalisation :

- comme acteurs du système et utilisateurs des normes ;
- comme régulateurs du système aux niveaux national et communautaire ;
- en assurant la tutelle de l'association française de normalisation (AFNOR).

S'inscrivant dans un contexte économique très évolutif, porteur d'enjeux et de risques pour le système français de normalisation, l'ensemble de ces actions vise à renforcer l'utilisation de la normalisation comme levier de compétitivité et de croissance des entreprises et à accroître la performance du système français de normalisation pour mieux défendre les intérêts français sur les scènes européenne et internationale.

#### Comité français d'accréditation (0,18 M€ en AE et en CP)

Le décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 désigne le COFRAC (Comité français d'accréditation) comme l'organisme unique d'accréditation français. Le COFRAC est une association régie par la loi de 1901 dont l'activité est reconnue comme mission d'intérêt général.

L'État s'appuie de plus en plus sur l'accréditation pour garantir la compétence technique et l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité (en charge de vérifier que des produits, services, systèmes, installations et personnes répondent à des exigences spécifiées). Par ailleurs, le COFRAC est signataire d'accords multilatéraux, faisant bénéficier l'accréditation française d'une reconnaissance dans plus de 80 pays et favorisant ainsi la libre circulation des produits et services.

L'accréditation étant une activité autofinancée, l'État apporte son soutien financier au COFRAC au titre de sa participation aux instances européennes et internationales de coordination de l'accréditation, aux travaux de normalisation européens et internationaux et aux actions de promotion de l'accréditation.

#### Soutien en faveur du tourisme (6,2 M€ en AE et en CP)

Ces crédits relèvent du plan « Destination France » ou « Plan de Reconquête et de Transformation du Tourisme » (PRTT) lancé fin 2021, afin de renforcer, à la suite de la crise sanitaire, le secteur du tourisme, l'accompagner dans les transformations numérique et écologique, et conforter la France comme première destination touristique mondiale. Le plan fixe, à dix ans, une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique. Les crédits en 2024 permettent de couvrir :

- la mise en place d'un tableau de bord des indicateurs du tourisme durable (0,1 M€ en AE et CP ; mesure n° 15 du PRTT) ;
- des actions consacrées à la valorisation et au renforcement d'une offre d'ingénierie touristique pour les territoires (5 M€ en AE et en CP ; mesure n° 11 du PRTT) ;

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° Justification au premier euro  
134

- des actions tendant à structurer et valoriser les données touristiques (France Tourisme Observation) au profit d'une meilleure connaissance du secteur par ses acteurs (0,7 M€ en AE et en CP ; mesure n° 8 du PRTT).

Les deux dernières actions sont mises en œuvre par l'opérateur Atout France.

Enfin, 0,4 M€ seront consacrés à la contribution de la France au budget de l'Organisation mondiale du tourisme.

**ACTION (8,7 %)****24 - Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	241 979 163	15 342 131	<b>257 321 294</b>	86 848
Crédits de paiement	241 979 163	15 679 308	<b>257 658 471</b>	86 848

L'activité de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est regroupée dans l'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal**

À ce titre, l'action de la DGCCRF recouvre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles d'entreprises (ententes, abus de position dominante) et contre les pratiques restrictives de concurrence entre professionnels (notamment les pratiques abusives entre distributeurs et fournisseurs), le contrôle du respect des règles de concurrence dans les marchés publics, et la contribution aux travaux de l'Observatoire des prix et des marges, destinés à mesurer l'évolution du prix à la consommation et à analyser les écarts entre prix d'achat et prix de vente.

Cette action est mise en œuvre par les agents spécialisés des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), ainsi que par les agents CCRF des directions départementales chargées de la protection des populations (DDPP et DDETSPP), en charge de la veille concurrentielle.

- les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers**

Elles visent à lui donner l'assurance d'une information claire et loyale dans son acte d'achat. La DGCCRF détecte et sanctionne les pratiques préjudiciables aux consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse,...) et vérifie la bonne application des règles de publicité des prix. Elle veille également à la bonne utilisation des signes de valorisation des produits.

Les contrôles de la DGCCRF, mis en œuvre par les directions départementales chargées de la protection des populations et par le service national des enquêtes (SNE), couvrent tous les champs de la consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) et tous les stades de l'activité économique (production, importation, gros, distribution, commerce électronique). Ils évoluent avec les nouveaux modes de consommation (commerce numérique, influenceurs, etc.).

- les règles de sécurité relatives à des produits non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières**

La sécurité recouvre la sécurité physique et la santé des consommateurs. Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des programmes de contrôle depuis la production jusqu'à la distribution et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire. Les actions de contrôle sont conduites dans les domaines à risque comme les produits industriels de grande consommation ainsi que les activités sportives et de loisirs. Les missions relatives à la sécurité sanitaire de l'alimentation ont été transférées en 2023 à la direction générale de l'alimentation du Ministère de l'Agriculture et de la

Souveraineté alimentaire (MASA). Par ailleurs et en application de la réglementation européenne, la DGCCRF reçoit les signalements obligatoires de produits dangereux par les professionnels. Elle participe, via son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens *Rapid Exchange of Information System* (RAPEX, pour les produits industriels) et *Rapid Alert System for Food and Feed* (RASFF, pour les produits au contact des denrées alimentaires).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	241 979 163	241 979 163
Rémunérations d'activité	151 734 279	151 734 279
Cotisations et contributions sociales	88 651 582	88 651 582
Prestations sociales et allocations diverses	1 593 302	1 593 302
Dépenses de fonctionnement	9 456 762	9 793 939
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 456 762	9 793 939
Dépenses d'intervention	5 885 369	5 885 369
Transferts aux autres collectivités	5 885 369	5 885 369
<b>Total</b>	<b>257 321 294</b>	<b>257 658 471</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (9,46 M€ en AE et 9,79 M€ en CP)

Les crédits de l'action 24 concourent à la mise en œuvre par la DGCCRF de ses missions en matière de régulation concurrentielle des marchés, de protection économique et de sécurité du consommateur. Ils concernent aussi le fonctionnement de ses services à compétence nationale (service national des enquêtes, l'école nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF) et services informatiques, sauf pour leurs agents hébergés au sein de DREETS (voir *infra*)), ainsi que certains frais de déplacement et les dépenses « métiers » des agents affectés dans les services régionaux et départementaux.

Ces crédits intègrent notamment les dépenses informatiques de la direction générale. Ils permettent de financer, dans la durée, la poursuite de l'investissement et le maintien en conditions opérationnelles de plusieurs projets numériques stratégiques pour la direction générale, qui avaient bénéficié, à leur démarrage, de financements externes sur des fonds ministériels ou interministériels :

- la construction de l'environnement de travail numérique de l'enquêteur de demain, outils mobiles visant à améliorer les conditions de travail des enquêteurs sur le terrain et à renforcer leur efficacité : **Sesam** ;
- le développement d'une application de signalement par les consommateurs des problèmes rencontrés dans leurs actes de consommation : **SignalConso** ;
- la sécurisation de l'infrastructure et l'évolution du socle technique, conditions nécessaires pour assurer le fonctionnement des projets du plan stratégique 2020-2025 de la DGCCRF et pour faire face à la montée des risques cyber.

Par ailleurs, la DGCCRF bénéficie, à compter de 2024, d'une mesure nouvelle (0,13 M€ en AE et en CP) pour réaliser des prélèvements sur internet, à des fins d'enquête par les services déconcentrés.

*Pour mémoire* : Les crédits correspondant aux dépenses immobilières et aux moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DREETS, DEETS, DDPP et DDETS-PP, ainsi que des agents des services à compétence nationale (SCN) « Service national des enquêtes » et « Service informatique » hébergés au sein des DREETS, ont été transférés en base vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État », les années précédentes.



**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Justification au premier euro
134		

**DÉPENSES D'INTERVENTION (5,89 M€ en AE et en CP)**

L'action 24 porte des dépenses d'intervention en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs, du Centre européen des consommateurs français et du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

**ACTION****25 - Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucun crédit n'est prévu en 2024 au titre de l'action 25 « Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire ».

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Atout-France (P134)</b>	<b>28 691 020</b>	<b>28 691 020</b>	<b>28 691 020</b>	<b>28 691 020</b>
Subvention pour charges de service public	28 691 020	28 691 020	28 691 020	28 691 020
<b>ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)</b>	<b>45 250 000</b>	<b>45 250 000</b>	<b>54 700 000</b>	<b>54 700 000</b>
Subvention pour charges de service public	41 550 000	41 550 000	51 500 000	51 500 000
Subvention pour charges d'investissement	3 700 000	3 700 000	3 200 000	3 200 000
<b>Business France (P134)</b>	<b>100 743 904</b>	<b>100 743 904</b>	<b>100 743 904</b>	<b>100 743 904</b>
Subvention pour charges de service public	100 743 904	100 743 904	100 743 904	100 743 904
<b>Total</b>	<b>174 684 924</b>	<b>174 684 924</b>	<b>184 134 924</b>	<b>184 134 924</b>
Total des subventions pour charges de service public	170 984 924	170 984 924	180 934 924	180 934 924
Total des subventions pour charges d'investissement	3 700 000	3 700 000	3 200 000	3 200 000

La subvention pour charges de service public de l'agence nationale des fréquences (ANFR) s'accroît de +9,6 M€ en 2024 par rapport à la LFI 2023 afin de couvrir ses besoins au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la surveillance du marché des équipements de contrôle parental et sa mission de contrôle de l'exposition aux ondes.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANFr - Agence nationale des fréquences	3		305	5	5	3		354	5	5
Atout-France		19	278	60			16	273	50	
Business France			1 433					1 433		
INPI - Institut national de la propriété industrielle			766					768		
<b>Total ETPT</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>2 782</b>	<b>65</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>2 828</b>	<b>55</b>	<b>5</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Justification au premier euro  
134

### SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	2 782
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	1
Impact du schéma d'emplois 2024	50
Solde des transferts T2/T3	-5
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>2 828</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	<b>-9</b>

Le schéma d'emplois des opérateurs s'élève à -9 ETP en 2024 et se décompose ainsi :

- -11 ETP en 2024 pour **l'Agence Nationale des fréquences (ANFr)** afin de poursuivre le renforcement de l'opérateur (+2 ETP) au titre de la surveillance du marché des équipements de dispositif de contrôle parental. Pour faire face à ses besoins en vue des Jeux olympiques et paralympiques 2024, 47,7 ETPT sont mobilisés, correspondant en partie à des recrutements infra-annuels, en 2024, après les 10,3 ETPT de 2023. L'ensemble des emplois au titre des Jeux olympiques et paralympiques seront rendus en fin d'année 2024 ;
- +2 ETP pour **l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)** afin notamment de soutenir la mise en œuvre du Guichet unique.

Le schéma d'emplois de Business France est nul. Par ailleurs, 5 ETP sont transférés d'**Atout France** vers les emplois du programme 134.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

**Développement des entreprises et régulations**

Programme	n°	Opérateurs
134		

**OPÉRATEUR****ANFr - Agence nationale des fréquences****Missions**

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif créé par la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications. Elle a pour principale mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques.

Elle exerce son activité en concertation avec les 11 administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques, qui sont représentées à son conseil d'administration. Elle est organisée en 6 directions et compte 11 implantations en métropole et 4 outre-mer.

L'Agence assure des missions visant à un usage optimal des fréquences par :

- la planification du spectre hertzien, c'est-à-dire sa répartition entre les affectataires et les catégories de services, *via* l'élaboration de positions françaises et des négociations au niveau international et européen et l'instruction, en France, des changements d'affectation, au bénéfice desquels peut intervenir le fonds de réaménagement du spectre (FRS), dont elle assure la gestion ;
- la gestion des fréquences effectivement utilisées, qui comprend notamment l'instruction de l'implantation des émetteurs d'une puissance rayonnée supérieure à 5W et la délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ainsi que l'ordonnancement de redevances au profit du budget général ;
- le contrôle du spectre, afin de garantir aux utilisateurs autorisés la disponibilité effective des fréquences qui leur sont attribuées et contribuer à assurer la continuité des activités économiques, sociales et régaliennes employant des fréquences.

Depuis sa création, en 1997, ses compétences se sont progressivement accrues pour inclure la surveillance du marché des équipements radioélectriques, la protection du public vis-à-vis de l'exposition aux ondes radioélectriques, et, conjointement avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), la continuité de la réception des services de télévision. Elle assiste aussi l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) dans la gestion des réseaux privés indépendants et procède, pour la direction des affaires maritimes, au contrôle des équipements radioélectriques à bord des navires astreints par la loi à disposer d'un équipement de radiocommunications adapté et soumis à une visite de sécurité périodique au titre de la sauvegarde de la vie en mer.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a confié à l'Agence de nouvelles missions afin de concilier l'information du public et le déploiement rapide des réseaux numériques.

La mission de diffusion du signal horaire lui a été confiée par voie législative (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet a donné une compétence supplémentaire à l'ANFR, qui sera chargée, à compter de 2024, de contrôler que les équipements terminaux d'accès à internet non professionnels comportent bien un dispositif de contrôle parental présentant les fonctionnalités minimales et les caractéristiques techniques fixées par voie réglementaire.

L'ANFR joue, par ailleurs, un rôle essentiel dans le déploiement de la 5G en France, en poursuivant l'action d'harmonisation des fréquences 5G au niveau européen et international et les réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences via la mise en œuvre du Fonds de réaménagement du spectre (FRS).

Enfin, l'agence dispose également d'un rôle important en matière de mesure de l'exposition du public aux ondes. L'ANFR poursuit le développement de ses moyens et de son expertise des procédures de contrôle afin de renforcer son action à la fois sur les mesures de champs électromagnétiques et de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux. Elle met en application un programme renforcé des mesures de champs sur le territoire. Afin d'assurer l'information du public, l'ANFR continue de mener des études

techniques pour évaluer l'impact de cette nouvelle technologie sur le niveau d'exposition aux ondes, notamment le contrôle du rayonnement des terminaux mobiles. Elle poursuit également les actions de concertation, dans le cadre du comité national de dialogue mis en place fin 2018, pour accompagner les déploiements en toute transparence.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024 a été signé par l'ANFR et le ministre chargé des communications électroniques et des postes le 3 septembre 2021.

Ce COP constitue le support principal du pilotage stratégique de l'Agence. Il définit les priorités et objectifs pluriannuels et permet d'en assurer le suivi grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, sans être assorti d'engagements financiers. Il se décline en 9 objectifs et 30 actions selon trois axes :

- « Être le moteur d'une politique de planification du spectre ambitieuse pour défendre les intérêts français à l'international et assurer la coexistence des usages critiques du spectre au niveau national » - Ce premier axe se concentre sur les missions de planification et de gestion du spectre au niveau international et national. Sur la période, il est proposé que l'ANFR se positionne comme une instance de dialogue stratégique sur l'évolution des usages et de la gestion du spectre. L'Agence est chargée de relever les enjeux interministériels du spectre tout en protégeant les usages critiques.
- « Moderniser la politique de contrôle du spectre et renforcer les moyens en matière d'exposition du public aux ondes ». Ce second axe est dédié aux missions de contrôle du spectre et notamment à l'exposition du public aux ondes, le contrôle des brouillages et la surveillance de marchés des équipements radioélectriques. L'ANFR a vocation à renforcer et à moderniser son rôle en matière d'exposition et d'information du public, dans le cadre de la mise en place de la 5G mais également en matière de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux.
- « Investir dans l'expertise et les nouvelles technologies favorisant l'innovation, tout en conduisant la transformation de l'Agence » - Ce dernier axe concerne l'investissement dans les usages innovants du spectre favorisant la modernisation de l'ensemble des fonctions supports de l'Agence. La transformation de l'ANFR doit tenir compte de la diversification de ses missions et des métiers de l'établissement.

### Perspectives 2024

L'ANFR verra sa mission de surveillance du marché des équipements radioélectriques élargie au contrôle des équipements mentionnés dans la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet. Elle est ainsi chargée, par le décret d'application n° 2023-588 du 11 juillet 2023, de contrôler que les équipements terminaux d'accès à internet (non professionnels) comportent un dispositif de contrôle parental par défaut dont l'activation sera proposée lors de la première mise en service.

Elle poursuivra également la préparation et la mise en œuvre des Jeux olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 avec un renforcement de ses moyens de contrôle et des recrutements dédiés à cet événement d'ampleur. Cette perspective crée pour la gestion du spectre radioélectrique des enjeux de sécurité, financiers et d'image ainsi que de forts enjeux techniques.

Les actions de l'Agence s'articulent ainsi autour de trois enjeux cruciaux pour le succès des JOP :

- déterminer les fréquences qui seront mises à disposition sur les différents sites (épreuves, village olympique, etc.) lors des JOP, que ce soit pour la mesure des performances des athlètes, le déroulement et la sécurité des événements ou leur radiodiffusion ;
- attribuer les fréquences aux utilisateurs pour chacun des sites où ils sont autorisés à en exploiter ;
- tester et étiqueter tous les équipements radioélectriques professionnels entrant sur les sites et garantir la disponibilité effective des fréquences attribuées sur chaque site et, si besoin, supprimer les perturbations les affectant.

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Opérateurs  
134

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	45 250	45 250	54 700	54 700
Subvention pour charges de service public	41 550	41 550	51 500	51 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 700	3 700	3 200	3 200
<b>Total</b>	<b>45 250</b>	<b>45 250</b>	<b>54 700</b>	<b>54 700</b>

Le montant de la subvention pour charges de service public pour 2024 prend en compte 3 M€ pour abonder le fonds de surveillance et de mesure des ondes (SMO) afin de poursuivre les actions de mesure de l'exposition aux ondes en accompagnement du déploiement de la 5G, conformément aux engagements du Gouvernement. Des crédits supplémentaires sont également alloués pour poursuivre la préparation et contribuer à la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 à hauteur de 8,14 M€, soit +6,5 M€ par rapport à la LFI 2023, auxquels s'ajoute une subvention pour des investissements de 3,2 M€ (contre 3,7 M€ en 2023, soit +0,5 M€ par rapport à la LFI 2023). Deux emplois, correspondant à une enveloppe de 0,16 M€, seront redéployés par l'opérateur au profit de sa nouvelle mission de surveillance des équipements terminaux d'accès à internet en matière de contrôle parental.

La préparation des JOP, débutée en 2021 avec l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires, va permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>310</b>	<b>359</b>
– sous plafond	305	354
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

#### Emplois rémunérés par l'opérateur :

En PLF pour 2024, le plafond d'emplois de l'opérateur augmente de 49 ETPT par rapport à la LFI 2023 pour couvrir les besoins de recrutement des personnels temporaires au titre des JOP 2024. Ces emplois infra annuels seront restitués fin 2024. Son schéma d'emplois est de -11 ETP en 2024.

#### Autres emplois en fonction dans l'opérateur :

Les emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes correspondent à trois militaires sous convention (remboursement en fonctionnement) avec le ministère des Armées. Les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes correspondent au Président du conseil d'administration et à un agent mis à disposition en Polynésie française.

## OPÉRATEUR

Atout-France

### Missions

Atout France, opérateur national pour le développement touristique de la France, a été créé par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Constitué sous forme de Groupement d'intérêt économique (GIE), il est issu du regroupement d'ODIT (Observation, développement et ingénierie touristiques) France, groupement d'intérêt public spécialiste d'ingénierie touristique et du GIE Maison de la France, agence de promotion de la France à l'étranger.

S'appuyant sur un réseau de 29 bureaux répartis dans 26 pays et développant une collaboration étroite avec les ambassades sur près de 70 destinations, l'agence dispose d'une connaissance pointue des marchés, des acteurs et des clientèles touristiques internationales. Elle déploie une active stratégie de promotion visant à accroître l'attractivité touristique de la France. C'est la promotion de la destination France qui constitue la principale activité du GIE.

En 2024, l'opérateur continue à renforcer ses liens avec les territoires en poursuivant la conclusion de contrats cadre de développement et d'internationalisation avec au moins 12 régions. Atout France poursuivra également le déploiement du dispositif France Tourisme Ingénierie (FTI) - programme ayant vocation à accélérer et accroître le rythme annuel d'investissement touristique dans l'ensemble des territoires français - en pilotant au moins 130 projets (soit 50 projets supplémentaires par rapport à 2021), ce qui représente un volume de produits de 3,24 M€ en cumulé sur 2020-2022. Le GIE continue également de participer à l'amélioration de l'offre touristique en incitant les hébergements à s'inscrire dans une démarche de classement (par exemple, plus de 87 % des hôtels étaient classés fin 2022) et développe l'innovation du secteur en accompagnant des entreprises innovantes.

Par ailleurs, l'opérateur poursuit le développement du projet de plateforme « France Tourisme Observation ». Il y intégrera des données plus variées et plus complètes (statistiques publiques et privées, études, etc...), tout en veillant à ce que le nombre de partenaires institutionnels et privés engagés dans la plateforme continue à augmenter. Atout-France présentera enfin une stratégie permettant de stimuler l'attractivité de la destination France en lien avec les grands événements, et développera également l'adhésion des partenaires aux actions du GIE.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Atout France est un GIE ; le choix de cette forme juridique s'explique par la volonté de favoriser les cofinancements de tous les acteurs du tourisme (État, collectivités territoriales et entreprises privées).

La compétence tourisme au niveau de l'État avait été partagée, en 2014, entre le ministère chargé de l'économie et le ministère chargé des affaires étrangères. Depuis le décret n° 2022-826 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et le décret n° 2022-1063 du 29 juillet 2022 relatif aux attributions de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, la compétence tourisme est désormais exercée exclusivement par le ministère chargé de l'économie.

Le contrat d'objectifs et de performance en cours arrive à échéance à la fin de l'année 2023 et fera l'objet d'un avenant pour que sa durée coïncide avec celle de la mise en œuvre du Plan Destination France (PDF).



## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Opérateurs  
134

### Perspectives 2024

Atout France sera un acteur essentiel de la mise en œuvre du Plan Destination France autour de cinq axes majeurs :

- 1) conquérir et reconquérir les talents ;
- 2) renforcer la résilience du secteur et soutenir la montée en qualité de l'offre ;
- 3) valoriser et développer les atouts touristiques français ;
- 4) répondre aux enjeux de transformation du secteur touristique ;
- 5) promouvoir la destination France et consolider ses parts de marché.

Dans ce cadre, l'opérateur a notamment les deux grandes missions suivantes :

- le suivi des financements et du déploiement des mesures ;
- le suivi des moyens complémentaires ponctuels nécessaires à la mise en œuvre du Plan Destination France.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	28 691	28 691	28 691	28 691
Subvention pour charges de service public	28 691	28 691	28 691	28 691
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	200	200
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	200	200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28 691</b>	<b>28 691</b>	<b>28 891</b>	<b>28 891</b>

La SCSP reste au même étiage que les années précédentes. En revanche, les financements exceptionnels, apportés dans le cadre du Plan Destination France, augmentent significativement et temporairement les produits du GIE en 2023 et 2024. En effet, le montant des « autres subventions » est temporaire et se compose des dotations du Plan destination France (18 625 k€), des subventions du comité interministériel du tourisme dites « CIT » (4 679 k€) et de subventions spécifiques habituelles (600 k€). Les financements liés au PDF cesseront après 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>338</b>	<b>323</b>
– sous plafond	278	273
– hors plafond	60	50
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	19	16
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La baisse du plafond d'emplois de -5 ETPT s'explique par un transfert vers les emplois du programme, à l'issue d'un accord entre Atout France et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

La réduction du nombre d'emplois rémunérés par l'État de -3 ETPT s'explique par des départs à la retraite.

## OPÉRATEUR

### Business France

#### Missions

Business France est l'établissement public, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, à titre principal :

- de favoriser le développement international des PME et ETI françaises ;
- de promouvoir l'attractivité économique de la France et de favoriser l'accueil d'investissements étrangers en France ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Business France a été placé au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française annoncée par le Gouvernement en 2018 afin de rationaliser et simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégagant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'accompagne d'une réorganisation de ses activités à la fois sur le territoire français et à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises au sein de la « Team France Export » et de la « Team France Invest ». Dans ce cadre, Business France a signé en 2018 avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2022.

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens fixera à l'agence des objectifs renouvelés dans chacun de ses métiers pour la période 2023-2026. Celui-ci s'inscrit dans la dynamique de soutien public aux exportateurs renouvelée par le Plan Export annoncé par le Gouvernement en août 2023.

En 2023, Business France a bénéficié d'une hausse de sa subvention pour charges de service public (+16 M€ hors mise en réserve).

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Opérateurs  
134

Ce rehaussement de la subvention vise à financer des mesures de renforcement de la cybersécurité de l'agence et surtout à développer une nouvelle offre de services déployée par l'opérateur, dont :

- le développement des outils digitaux de prospection (en particulier, les outils e-vitrines et marketplaces permettant de soutenir le référencement de produits français sur des plateformes internationales de B2B sectorielles de référence) ;
- le développement des programmes « booster » d'accompagnement collectif intensif sur des secteurs, en lien avec les priorités identifiées par le plan « France 2030 », et géographies ciblées ;
- la réduction du reste à charge pour les entreprises exportatrices s'agissant de la participation à des salons internationaux et foires d'affaires
- l'expérimentation d'une offre visant à financer la venue d'acheteurs internationaux sur des salons en France.

### Perspectives 2024

Pour 2024, l'action de l'agence s'inscrira dans le cadre de son nouveau contrat d'objectifs qui sera conclu en 2023 et qui prévoira une stabilité de ses moyens sur la période 2023-2026, tant pour le niveau de SCSP (100,7 M€ brut) que des emplois (1 433 ETPT).

Le maintien des moyens de l'opérateur sur toute la durée de son contrat d'objectifs vient à l'appui d'un niveau d'ambition relevé, conjugué à la réalisation d'efforts structurels par l'opérateur sur la durée du contrat.

### Participation de l'opérateur au Plan Export

A compter de 2023, Business France prend une part active au Plan Export annoncé le 31 août 2023 par le ministre délégué chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger. Le volet « accompagnement export » de ce Plan inclut : (i) le déploiement et la pérennisation pour toute la durée du Plan Export des mesures susmentionnées pour lesquelles une hausse du montant de SCSP avait été acté en 2023, (ii) le déploiement d'un dispositif de volontariat territorial export (VTE) en entreprises pour aider les PME à structurer leur stratégie export et (iii) le soutien à l'embauche par les PME-ETI de VIE issus de formations courtes ou de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 710	3 730	3 710	3 710
Subvention pour charges de service public	3 710	3 730	3 710	3 710
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P134 Développement des entreprises et régulations	100 744	100 744	100 744	100 744
Subvention pour charges de service public	100 744	100 744	100 744	100 744
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 800	4 800	4 800	4 800
Subvention pour charges de service public	4 800	4 800	4 800	4 800
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>109 254</b>	<b>109 274</b>	<b>109 254</b>	<b>109 254</b>

Deux subventions pour charges de service public sont versées annuellement à l'opérateur :

- le montant de la SCSP financée par le programme 134 s'établit, avant application d'un taux de mise en réserve de précaution, à 100,7 M€ ;
- le montant de la SCSP financée par le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour 2024 s'établit, avant application du taux de mise en réserve, à 4,8 M€.

Par ailleurs, l'opérateur percevra en 2024 une subvention de 3,7 M€ en provenance du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre de la reprise des activités Sopexa.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 433</b>	<b>1 433</b>
– sous plafond	1 433	1 433
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de Business France demeure stable entre 2023 et 2024 afin de lui permettre notamment de poursuivre le déploiement des nouveaux outils développés en 2023 et la mise en œuvre du Plan Export.

## OPÉRATEUR

INPI - Institut national de la propriété industrielle

### Missions

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un établissement public administratif placé auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Ses missions, définies par l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle, sont les suivantes :

- Centraliser et diffuser toute information nécessaire à la protection des innovations et à l'enregistrement des entreprises, engager toute action de sensibilisation et de formation dans ces

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° Opérateurs  
134

domaines, appliquer les lois et règlements en matière de propriété industrielle. À cet effet, l'INPI procède à la réception des dépôts de demandes des titres de propriété industrielle, à leur examen, à leur délivrance ou à leur enregistrement, à la surveillance de leur maintien. Il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation de la France dans les organisations internationales en matière de propriété industrielle ;

- Appliquer les dispositions du code de commerce relatives à la tenue du registre national des entreprises et à la diffusion gratuite des informations au public.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'INPI a signé avec l'État en avril 2021 un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024. Ce document décline en actions concrètes les grands défis identifiés dans le plan stratégique à horizon 2025. Il a pour ambition de faire de la propriété industrielle un outil pour dynamiser l'économie, en satisfaisant au mieux ses parties prenantes. Il intègre également la mise en œuvre des nouvelles missions de l'INPI relatives aux formalités des entreprises.

Le COP se décline ainsi selon trois axes stratégiques :

- Axe 1 : renforcer la qualité des services offerts, qui comprend trois objectifs :
  - faciliter la création d'entreprises et diffuser des informations exhaustives ;
  - améliorer l'expérience utilisateur sur les titres de propriété industrielle ;
  - renforcer les titres et outils de preuve ;
- Axe 2 : accroître la promotion de la propriété intellectuelle et l'influence internationale, qui comprend deux objectifs :
  - promouvoir l'intérêt de la propriété intellectuelle pour dynamiser l'économie française ;
  - amplifier la présence française au sein de l'écosystème international de la propriété intellectuelle ;
- Axe 3 : assurer un fonctionnement performant et adapté à ses ambitions, qui comprend trois objectifs :
  - améliorer la performance des fonctions support ;
  - développer l'attractivité de l'INPI ;
  - exploiter les nouvelles technologies.

### Perspectives 2024

En 2024, l'action de l'INPI sera prioritairement consacrée à la consolidation du dispositif lié au guichet unique et au registre général des entreprises, prévus par les articles 1 et 2 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE). En effet, après l'arrêt des solutions de continuité déployées en 2023 pour faire face aux difficultés rencontrées lors du déploiement du dispositif, le guichet unique sera la seule voie disponible pour effectuer les formalités d'entreprises à compter du 1er janvier 2024.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'INPI est exclusivement financé par les redevances payées par les entreprises pour le dépôt et le maintien en vigueur de leurs titres de propriété industrielle ou pour leurs formalités administratives, sans versement de subvention de l'État.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>766</b>	<b>768</b>
– sous plafond	766	768
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La programmation des emplois de l'INPI pour 2024 (+2 ETP en schéma d'emplois) tient compte de l'extension du périmètre du Guichet unique et du registre général des formalités d'entreprises, pour laquelle un renforcement des équipes chargées de ces développements est nécessaire.